

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30
Votants : 33 puis 34

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 43/2015 du 31/08/2015 exécutoire le 03/09/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un local communal au profit de la Ribambelle.**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un local communal à usage de bureaux au 1^{er} étage de Lestal au profit de l'association La Ribambelle. Cette occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1492,29 euros et une participation aux charges du bâtiment. Les effets de cette convention cesseront lors du déménagement de l'occupant à la résidence Fontanet, et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

➤ **Décision N° 55/2015 du 22/09/2015 exécutoire le 23/09/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assister la collectivité lors de la procédure disciplinaire engagée contre un de ses agents, pour des faits de piratage informatique.

➤ **Décision N° 56/2015 du 22/09/2015 exécutoire le 25/09/2015 : portant réalisation d'une ouverture de crédit court terme d'un montant de 1 200 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie**

Objet : Réalisation d'une ouverture de crédit pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la Ville décide de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie une ouverture de crédit court terme de 1 200 000 euros jusqu'au 31/12/2015.

➤ **Décision N° 57/2015 du 23/09/2015 exécutoire le 29/09/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un local privé appartenant à l'EURL HOZEN**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire par la Ville pour le local, sis 1425 bld Lepic (hall d'exposition pour véhicules, bureaux et ateliers) que possède l'EURL HOZEN. Cette occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de 5 000 euros hors taxes et majorée des charges de fonctionnement, du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2016. Suite à l'incendie du Bernascon, la Ville pourra ainsi reloger les clubs sportifs.

➤ **Décision N° 58/2015 du 28/09/2015 exécutoire le 29/09/2015 : constitution de partie civile devant la Maison du Droit et de la Justice**

Objet : Constitution de partie civile dans l'affaire qui sera examinée par la Maison de la Justice et du Droit pour les faits de dégradations de biens publics au Parking de la Chaudanne commis par Valentin GRUBER s'élevant à 443,50 euros.

➤ **Décision N° 59/2015 du 29/09/2015 exécutoire le 01/10/2015 : portant rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville**

Objet : Reprise par la Ville de la case de colombarium n°69 Ter module 6B, acquise par Mme Micheline FAUVET née BRENER le 02/11/2012. Prix d'origine : 235 euros, part du CCAS à déduire 78,33 euros, durée d'utilisation de la case : 3 ans, Reste dû : 125,28 euros.

➤ **Décision N° 60/2015 du 12/10/2015 exécutoire le 12/10/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour l'entretien préventif et curatif des bassins et fontaines de la Ville avec la Société RECTIMO pour un montant de 66 361,59 euros HT, jusqu'au 31 mai 2016 et susceptible d'être reconduit 1 fois du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

➤ **Décision N° 61/2015 du 12/10/2015 exécutoire le 12/10/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour les travaux d'aménagement et de création des espaces verts de la Ville avec la Société Michel ASSIER pour le montant maximum de 50 000 euros HT et pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée.

➤ **Décision N° 32/2015 du 21/10/2015 exécutoire le 22/10/2015 : constitution de partie civile devant la Chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel de Grenoble**

Objet : Constitution de partie civile pour défendre les intérêts de la Ville devant la 1^{ère} Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Grenoble le 9/11/2015 pour les faits de dégradation de biens publics (véhicule de la police municipale et barrière du parking de l'Hôtel de Ville) commis par Pierre CONTY et s'élevant à 1 146,83 euros.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM01 Décisions du Maire.doc (073-217300086-20151104-04112015_1-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

2. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un terrain industriel sis boulevard du docteur Jean Jules Herbert

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain industriel d'environ 17 a 49 ca boulevard du docteur Jean-Jules Herbert, attenant aux établissements Cavaillé.

Le conseil municipal a autorisé par une délibération du 15 décembre 2014 la cession du tènement communal cadastré section AL pour environ 17 a 49 ca à la SARL Aixgéo pour 110 000 € TTC, ou à toute autre personne s'y substituant.

Les conditions suspensives suivantes devront être réalisées au jour de la réitération de la vente par acte authentique :

- l'antenne relais de radiotéléphonie mobile située à proximité du tènement n'apporte pas de contraintes techniques à la construction de bureaux, ni de contraintes sanitaires pour les personnes ;
- le tènement n'est pas grevé de servitudes de passage et de canalisation ;
- le bornage du terrain est effectué en totalité (notamment la fixation de la limite avec l'autoroute) ;
- l'étude de sol à venir n'impose pas de surcoût de constructions de fondations spéciales ;
- obtention d'un prêt bancaire permettant l'achat du terrain par la SARL Aixgéo ou toute autre personne s'y substituant ;
- obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Les élus ont prévu que la Ville reprenne toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Aixgéo ou toute personne s'y substituant n'intervient pas avant le 31 octobre 2015.

Toutes les conditions suspensives ont été réalisées, sauf l'obtention du permis de construire.

Or, celle-ci est retardée par la modification du plan local d'urbanisme de la Commune, ce dernier étant instruit en fonction des nouvelles règles, mais ne pouvant être délivré avant leur approbation par le Conseil communautaire de la CALB, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme qui est intervenue le 24 septembre 2015.

Compte-tenu de cette circonstance, il est proposé aux élus de modifier la délibération du 14 décembre 2014 sur ce point. Il s'agit d'abroger sa disposition relative à la date limite de signature d'acte au 31 octobre 2015, pour la remplacer par une nouvelle prévoyant une date limite de signature d'acte authentique au mercredi 1^{er} juin 2016.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
 VU la délibération municipale du 14 décembre 2015 relative à la vente d'un terrain industriel sis boulevard du docteur Jean-Jules Herbert à la SARL Aixgéo ou à toute autre personne s'y substituant, et rendue notamment exécutoire par sa publication le 18 décembre 2014 et sa transmission au représentant de l'Etat le 17 décembre 2014,
 VU l'offre d'achat du tènement communal par la SARL Aixgéo pour 110 000 € TTC du 10 novembre 2014,
 VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0936, du 15 décembre 2014,
 Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 04 novembre 2015,
 CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'un immeuble de bureaux dans la zone des Combaruches, et que le report de sa signature du 31 octobre 2015 à une date qui ne pourra être postérieure au 1^{er} juin 2016 ne constitue pas un préjudice pour la Ville, mais contribue au contraire à l'intérêt général local,

Le conseil municipal est invité à :

- confirmer l'autorisation donnée au maire, ou son représentant, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent dix mille euros TTC (110 000 € TTC), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section AL pour environ 17 a 49 ca (parcelles 576 d'environ 00 a 41 ca, 578 d'environ 00 a 59 ca, 582 d'environ 00 a 36 ca, 369p d'environ 06 a 63 ca, 466p d'environ 00 a 20 ca, 580 p d'environ 08 a 68 ca et une parcelle à créer d'environ 00 a 62 ca),
- abroger la disposition suivante dans la délibération du 15 décembre 2014 : « Il est également proposé aux élus de prévoir que la Ville reprenne toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Aixgéo ou toute personne s'y substituant n'intervient pas avant le 31 octobre 2015. »,

- décider que la disposition ci-dessus abrogée est remplacée par la disposition suivante : la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Aixgéo, ou à la personne s'y étant substituée en vertu de la faculté de substitution prévue, n'intervient pas avant le 1^{er} juin 2016,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de confirmer l'autorisation donnée au maire, ou son représentant, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent dix mille euros TTC (110 000 € TTC), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section AL pour environ 17 a 49 ca (parcelles 576 d'environ 00 a 41 ca, 578 d'environ 00 a 59 ca, 582 d'environ 00 a 36 ca, 369p d'environ 06 a 63 ca, 466p d'environ 00 a 20 ca, 580 p d'environ 08 a 68 ca et une parcelle à créer d'environ 00 a 62 ca),
- d'abroger la disposition suivante dans la délibération du 15 décembre 2014 : « Il est également proposé aux élus de prévoir que la Ville reprenne toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Aixgéo ou toute personne s'y substituant n'intervient pas avant le 31 octobre 2015. »,
- de décider que la disposition ci-dessus abrogée est remplacée par la disposition suivante : la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Aixgéo, ou à la personne s'y étant substituée en vertu de la faculté de substitution prévue, n'intervient pas avant le 1^{er} juin 2016,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2 - Vente d'un terrain industriel bld du docteur Jean Jules Herbert

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4
Finances locales
Interventions économiques

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM02 Vente d'un terrain industriel Bd Jean Jules Herbert.doc (073-217300086-20151104-04112015_2-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

3. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un délaissé de voirie sis boulevard du docteur Jean Jules Herbert

Lorène MODICA, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un délaissé de voirie d'environ 02 a 04 ca boulevard du docteur Jean-Jules Herbert, attenant à un tènement que le conseil municipal cède à la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant en vertu de la délibération municipale du 15 décembre 2014.

Ce délaissé de voirie n'est d'aucune utilité pour la Ville. En revanche, il peut permettre à l'acquéreur du terrain communal de créer des places de stationnement de surface.

Le conseil municipal est invité à céder le délaissé de voirie cadastré section AL n° 468p, 596, 597p, 599p et 602, pour environ 02 a 04 ca à la SARL Aixgéo, ou à toute autre personne s'y substituant pour le prix de 6 000 € HT soit 7 200 euros TTC, conforme à l'avis de France Domaine.

Le plan annexé fait apparaître le délaissé communal proposé à la vente.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le service France Domaine a estimé que la valeur vénale du bien communal (classé en zone UE du PLU de la commune), est de 6 000 € HT soit 7 200 euros TTC.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0877, du 26 octobre 2015,
Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 04 novembre 2015,
CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, et contribue à l'intérêt général local,

Il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente, au profit de la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six mille euros HT soit sept mille deux cent euros TTC (6 000 € HT soit 7 200 euros TTC), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le délaissé de voirie cadastré section AL n° 468p, 596, 597p, 599p et 602, pour environ 02 a 04 ca,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six mille euros HT soit sept mille deux cent euros TTC (6 000 € HT soit 7 200 euros TTC), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le délaissé de voirie cadastré section AL n° 468p, 596, 597p, 599p et 602, pour environ 02 a 04 ca,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 09. 11. 2015
Affiché le : 05. 11. 2015

- « Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09. 11. 2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 26 octobre 2015

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Réf : 2015/008V0877

Objet : estimation domaniale
V/Réf : MPMS/GM/sv/15.211

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de France Domaine sur la valeur de parcelles de terrain cadastrées section AN n° 468p, 596, 597p, 599p et 602p, d'une superficie de 204 m² dont vous envisagez la cession au propriétaire riverain en vue de la création de places de parking.

Il s'agit d'une bande de terrain située en bordure du boulevard du Docteur Jean Jules Herbert et contigu au terrain à bâtir en cours d'acquisition par la SARL Aixgéo en vue de la réalisation d'un immeuble de bureaux.

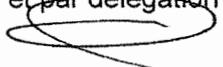
Le bien relève au PLU communal de la zone UE.

Après enquête, compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, sa valeur est estimée à **six mille euros hors taxes (6 000 € HT)**.

La présente estimation correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE

Inspectrice France Domaine

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 - Vente d'un délaissé de voirie Bld du docteur Jean Jules Herbert

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_3

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM03 Vente d'un délaissé de voirie Bd Jean Jules Herbert.doc (073-217300086-20151104-04112015_3-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM03 ANNEXE ESTIMATION DOMAINE.pdf (073-217300086-20151104-04112015_3-DE-1-1_2.pdf)

ESTIMATION



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

4. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un terrain communal dans le périmètre de la ZAC des Bords du Lac

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un tènement d'environ 08 a 64 ca dans le périmètre de la ZAC des Bords du Lac (cf. plans joints).

Ce terrain est nécessaire à la réalisation du programme immobilier « Les Cabanes du Lac », dont l'emprise essentielle est aujourd'hui propriété de la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.).

La S.A.S. a fait une offre d'achat du terrain pour 100 € le m², conforme à l'avis de France Domaine.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'offre d'achat du tènement communal par la Sas pour 86 400 € du 9 octobre 2015,

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0931 du 20 octobre 2015,
Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 04 novembre 2015,
CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'une
opération immobilière dans la Zac des Bords du Lac, et qu'elle contribue à l'intérêt général local,

Il est proposé à l'assemblée de :

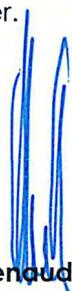
- autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie (SIREN : 746 320 019, SIRET : 74632001900035), domiciliée 60, avenue du Comte vert à Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de quatre vingt six mille quatre cents euros (86 400 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section BE pour environ 08 a 64 ca (parcelles BE 529, 531 et 533),
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 29 voix POUR 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie (SIREN : 746 320 019, SIRET : 74632001900035), domiciliée 60, avenue du Comte vert à Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de quatre vingt six mille quatre cents euros (86 400 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section BE pour environ 08 a 64 ca (parcelles BE 529, 531 et 533),
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09 . 11 . 2015
Affiché le : 05 . 11 . 2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »


Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 20 octobre 2015

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Réf : 2015/008V0931

Objet : estimation domaniale
V/Réf : MPMS/GM/sv/15.236

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de France Domaine sur la valeur de parcelles de terrain issues des parcelles cadastrées section BE n° 187 et 223, désormais cadastrées d'après le plan joint à votre demande section BE n° 529, 531 et 533, dont vous envisagez la cession à la Société d' Aménagement de la Savoie (SAS).

Il s'agit de terrains d'une superficie totale de 864 m² situés dans le périmètre de la ZAC des Bords du Lac, qui entreront dans le programme de construction « les Cabanes du Lac » devant être réalisé sur « l'ilot Tillet 1-3 » de la ZAC.

Les biens relèvent au PLU communal de la zone UBLh.

Après enquête, la valeur de ces biens est estimée sur la base de 100 € hors taxes le m² à **quatre vingt six mille quatre cent euros hors taxes (86 400 € HT)**.

La présente estimation correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation



Christine SOUCARRE

Inspectrice France Domaine



Etude GREFFIOZ - TOUVET
6 rue des Prés-Riants
B.P. 119
73101 AIX-LES-BAINS CEDEX

A l'attention de Maître SUISSE

N/Réf. : AJ/EV
Objet : ZAC DES BORDS DU LAC
AIX-LES-BAINS

Le Bourget du Lac, le 09 Octobre 2015

Maître,

Nous vous prions de trouver ci-joint la copie du document cadastral et du plan de cession des parcelles BE 529, 531 et 533 avec la numérotation définitive.

Le prix de vente est de 100 € HT / m² (sous réserve de l'estimation des Domaines à venir).

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain JASSERON
Directeur d'Agence

Copie : Mairie d'Aix-les-Bains – Mr MOCELLIN Gilles

PJ : Extrait du plan cadastral
Plan de cession 1/500 des parcelles BE 529, 531 et 533.



Cachet du service d'origine :
 Centre des Impôts foncier de :
 CHAMBERY
 51, rue de la République
 BARBERAZ
 BP 1114
 73018 CHAMBERY CEDEX
 Téléphone : 04 79 96 43 21
 Fax : 04 79 96 44 70
 cdif.chambery@dgif.finances.gouv.fr

N° d'ordre du document d'arpentage : 3324 Y
 Document vérifié et numéroté le 26/02/2015
 A u CDIF Chambery
 Par Anne-Marie REVEL
 Inspectrice des Finances Publiques
 Signé

Commune : AIX LES BAINS (008)

CERTIFICATION
 (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les
 propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
 géomètre à _____ le _____ par _____
 Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
 Informations portées au dos de la chemise 6463.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

D'après le document d'arpentage dressé
 Par P-O RACLE AIXGEO
 Réf. : A214.120
 Le 09/01/2015

Section : BE
 Feuille(s) : 000 BE 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1500
 Date de l'édition : 26/02/2015
 Support numérique : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - Vente d'un terrain dans le périmètre de la ZAC des bords du lac

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM04 Vente d'un terrain dans le périmètre Zac des Bords du Lac.doc (073-217300086-20151104-04112015_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE Zac Bords du Lac AVIS FRANCE DOMAINE.pdf (073-217300086-20151104-04112015_4-DE-1-1_2.pdf) AVIS DOMAINES

Annexe : DCM04 ANNEXE Zac Bords du Lac COURRIER ET PLANS.pdf (073-217300086-20151104-04112015_4-DE-1-1_3.pdf) PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaina BOUHNIAK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETARE DE SEANCE : Lorène MODICA.

5. AFFAIRES FONCIERES – Cession d'un appartement type 2 sis au n° 7 du boulevard Périn

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Périn (dans une copropriété bâtie sur la parcelle cadastrée section BX, sous le n° 211, d'une contenance de 14 a 11 ca). Les biens sont en bon état. Ils sont issus d'un legs (testament du 30 mai 2012) à charges consenti à la Ville par madame Françoise JEGOUREL, décédée le 1^{er} avril 2013. Les charges sont rappelées ci-dessous :

« Les appartements et les garages sis 7 bld Perin 73100 Aix les Bains – Résidence Elga – à la ville d'Aix les Bains afin que le Musée Faure 10 bld des Côtes puisse en être bénéficiaire.

L'ensemble de mes tableaux qui se trouvent dans mon appartement au n° 7 Bld Perin à l'exception de ceux cités page 1 et annexés en (a) rose, à la ville d'Aix les Bains afin que le Musée Faure 10 bld des Côtes puisse en être bénéficiaire.

Ces legs immobiliers sont faits sous la condition impérative d'une vente. Je veux que la commune d'Aix utilise le prix de vente à :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

- l'entretien, l'embellissement du bâtiment et du jardin sis 10 Bld des Côtes où se trouve actuellement le Musée Faure,

- à la restauration des œuvres exposées dans ledit Musée, ou, à de nouvelles acquisitions.

Ces legs de tableaux, si le Musée demeure 10 Bld des Côtes, dans sa contenance actuelle, sans projet de transfert, sont faits pour que soient stockés ou vendus les tableaux. Dans cette hypothèse, la somme dégagée s'ajoutera au prix de vente de l'immobilier pour un usage identique.

Mais dans le cas d'une délocalisation du Musée Faure, je veux, dans la perspective d'un accrochage redéployé que tout ou partie de ces tableaux : peintures du XXème présentement dans mon appartement au 7 Bld Perin et listés en détail, pièce par pièce, annexe (d) à mon testament du 30.V.2012 soient exposé (e). »

Par une délibération n° 8 du 26 juin 2014, le conseil municipal avait autorisé leur cession, et à cet effet de recourir à la procédure de Vente Notariale Interactive (VNI) avec l'assistance de Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains. Conformément à l'avis du service France Domaine du 31 janvier 2014 et à l'avis de Maître Jean-Louis Touvet, il avait été proposé de fixer les prix de retrait suivants :

- 165 000.00 € pour l'appartement de type II (avec son garage) ;
- 476 000.00 € pour l'appartement de type V (avec son garage).

Il était prévu que « faute de propositions au moins égales à ces prix, la Ville renoncera à la vente des appartements et des garages ».

Or, le résultat de la vente notariale interactive n'a pas permis d'obtenir des offres supérieures au prix de retrait.

La Commune a depuis étudié une proposition de vente de gré à gré de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m², autres surfaces : balcon 11.91 m²), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m²) pour un prix de 175 000 € à madame Gourment et monsieur Ozouf. Il est demandé aux élus de rectifier la délibération municipale n° 8 du 26 juin 2014, et d'autoriser la vente de l'appartement de type 2 avec son garage pour 175 000 € à madame Gourment et monsieur Ozouf.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale n° 6 du 16 décembre 2013 acceptant le legs de madame JEGOUREL, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU la délibération municipale n° 8 du 26 juin 2014 autorisant une vente notariale interactive des appartements légués par madame JEGOUREL, rendue exécutoire par sa publication le 04 juillet 2014 et sa réception en préfecture de la Savoie le 3 juillet 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 2015/008V0957 du 26 octobre 2015,

VU l'offre d'achat de madame Anne-Cécile Gourment et de monsieur Vincent Ozouf du 15 octobre 2015,

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 04 novembre 2015,

CONSIDERANT que ces ventes s'inscrivent dans la réalisation des conditions du legs de madame JEGOUREL et contribuent à l'intérêt général local (le produit des ventes sera utilisé par la commune pour entretenir et embellir le musée Faure, voire pour enrichir ses collections de peinture),

Le conseil municipal est invité à :

- rectifier la délibération municipale n° 8 du 26 juin 2014 qui prévoyait la cession par vente notariale interactive des appartements légués par madame JEGOUREL,
- autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76

- m², autres surfaces : balcon 11.91 m²), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m²) sis, 7 boulevard Perin (résidence Elga) pour un prix de 175 000 € à madame Anne-Cécile Gourment et monsieur Vincent Ozouf, domiciliés 28, boulevard Perin à Aix-les-Bains (73100),
- charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de rectifier la délibération municipale n° 8 du 26 juin 2014 qui prévoyait la cession par vente notariale interactive des appartements légués par madame JEGOUREL,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m², autres surfaces : balcon 11.91 m²), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m²) sis, 7 boulevard Perin (résidence Elga) pour un prix de 175 000 € à madame Anne-Cécile Gourment et monsieur Vincent Ozouf, domiciliés 28, boulevard Perin à Aix-les-Bains (73100),
- de charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09. 11. 2015
Affiché le : 05. 11. 2015




Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »


Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 26 octobre 2015

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Réf : 2015/008V0957

Objet : estimation domaniale
V/Réf : mail du 16/10/2015

Monsieur le Maire,

Par mail visé en référence, vous sollicitez l'actualisation de l'avis de France Domaine en date du 28/01/2014 relatif à la valeur d'un appartement de type 2 avec garage, dont vous envisagez la cession.

Les biens sont situés dans un immeuble soumis au régime de la copropriété situé 7 boulevard Périn, dénommé « résidence Elga » et cadastré section BX n°211, lots n° :

- 12 : appartement d'une superficie utile de 68,24 m²
- 9 : garage

Dans le cadre de l' avis précité, ils ont été estimés en situation libre d'occupation à cent soixante cinq mille euros (165 000 €).

En conséquence, la cession envisagée au prix de **cent soixante quinze mille euros (175 000 €)**, soit un prix supérieur de 6% environ à l'évaluation, n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

La présente estimation correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation



Christine SOUCARRE

Inspectrice France Domaine

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 - Cession d'un appartement 7 boulevard Périn

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_5

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_5-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM05 Cession d'un appartement Bd Perrin.doc (073-217300086-20151104-04112015_5-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM05 ANNEXE legs Jegourel AVIS FRANCE DOMAINE.pdf (073-217300086-20151104-04112015_5-DE-1-1_2.pdf)

AVIS DOMAINES



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

7. AFFAIRES FONCIERES

Achat de détachements de parcelles Chemin des Eaux Vives

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est proposé d'acquérir, auprès de l'aménageur de l'ensemble immobilier « Le hameau des eaux vives » sur les parcelles cadastrées section BH sous les n° 491, 262, 261 et 490 (lieudit Sous Choudy), des détachements d'une contenance d'environ 01 a 49 ca pour élargir le chemin des Eaux Vives.

Ces détachements sont classés au plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains en zone UDa.

Une négociation foncière a été en conséquence menée avec l'aménageur pour s'approprier les détachements. Une valeur vénale des détachements en situation de libre occupation de 100,00 €, compte-tenu de son classement au PLU, de sa nature, de ses caractéristiques a été convenu avec lui.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte d'acquisition des détachements, d'une contenance d'environ 01 a 49 ca, appartenant à la société Armanet Promotion (SIREN : 433 721 156, SIRET : 433 721 156 00 118), domiciliée 297, avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190), ou à toute autre personne s'y substituant pour le prix ferme et définitif de 100 €.

Le plan annexé permet de situer les détachements qui sont l'objet de la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 04 novembre 2015,
CONSIDÉRANT que cette acquisition permet l'élargissement du chemin des Eaux Vives, qui revêt un intérêt public local,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des détachements des parcelles cadastrées section BH sous les numéros 491p (00 a 37 ca environ), 262p (00 a 22 ca environ), 261p (00 a 54 ca environ), 490p1 (00 a 32 ca environ), 490p2 (00 a 04 ca environ), d'une contenance totale d'environ, 01 a 49 ca située au lieudit Sous Choudy pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) à la société Armanet Promotion (SIREN : 433 721 156, SIRET : 433 721 156 00 118), domiciliée 297, avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190), ou à toute autre personne s'y substituant,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

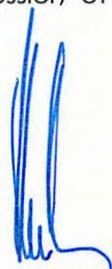
Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des détachements des parcelles cadastrées section BH sous les numéros 491p (00 a 37 ca environ), 262p (00 a 22 ca environ), 261p (00 a 54 ca environ), 490p1 (00 a 32 ca environ), 490p2 (00 a 04 ca environ), d'une contenance totale d'environ, 01 a 49 ca située au lieudit Sous Choudy pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) à la société Armanet Promotion (SIREN : 433 721 156, SIRET : 433 721 156 00 118), domiciliée 297, avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190), ou à toute autre personne s'y substituant,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09. 11. 2015
Affiché le : 05. 11. 2015




Renaud BERLETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du ...09.11.2015... »



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Commune de AIX LES BAINS (Savoie)

Projet immobilier "Eaux Vives"

ARMANET PROMOTION

PROJET DE CESSION A LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

ECHELLE : 1/500

Cadastre : Section : BH
Lieu-dit : "Sous Choudy"
Parcelles : (275), (260), (259), (430), (384), (344), (261), (262), (274)

Nota :
Système de coordonnées planimétriques CC45
Le nivellement n'est pas rattaché au NGF

| Date | Modifications | Conçu | Etébli | Vérfifié |
|------------|---------------------------|-------|--------|----------|
| 21/09/2015 | Etablissement du document | Ph.S | G.S | |
| | | | | |
| | | | | |

GMG GEOMETRES-EXPERTS
INGENIERIE DES V.R.D.
149 Rue de la République
BP 66 - 01302 BELLEY Cedex
Tél. 04.79.81.10.91 www.gsm-belley.com
Email : geometres@gsm-belley.com

Réf Dossier : 2015/039
15039Adiv_surl2.dwg V01 21/09/15 2.5x



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7 - Achat de détachements de parcelles Chemin des Eaux
Vives

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_7

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM07 Achat détachement agrandissement chemin des Eaux vives.doc
(073-217300086-20151104-04112015_7-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07 ANNEXE chemin des Eaux vives PLAN.pdf (073-217300086-
20151104-04112015_7-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

8. AFFAIRES FONCIERES

Terrain chemin de la Côte Jeandet acquis en 2000 – Pacte de préférence au profit du précédent propriétaire

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune a acquis à l'amiable les 17 et 20 novembre 2000 des terrains, en vue de l'aménagement d'une voirie, notamment les parcelles cadastrées section AH sous les n° 274 (25 a 09 ca) et n° 158 (05 a 06 ca), qui appartenaient à monsieur Marc Denoue. Ce projet de voirie nouvelle est aujourd'hui abandonné.

Monsieur Marc Denoue avait demandé à l'époque qu'un pacte de préférence soit prévu dans l'acte authentique, d'une durée de validité de 15 ans, donc jusqu'en novembre 2015.

Le terrain était à l'époque classé en zone INAE du plan d'occupation des sols de la commune. Actuellement, le terrain est classé en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, qui

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

compte en conserver la propriété. Il constitue notamment une réserve foncière en vue de forages pour puiser de l'eau de source ou de l'eau minérale.

Monsieur Denoue, qui souhaitait racheter les parcelles vendues en 2000, s'est vu opposer un refus pour les raisons ci-dessus indiquées. Il a alors sollicité la Ville en vue de passer un pacte de préférence d'une durée de 20 ans, à son profit et à celui de ses héritiers.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire, ou son représentant, à signer un pacte de préférence de 20 ans au nom de la Commune (qui sera le promettant) avec monsieur Marc Denoue (qui sera le bénéficiaire), domicilié 2845, chemin de Ternis à Privas (07000), pacte transmissible à ses héritiers.

Les implications du pacte de préférence sont les suivantes : dans le cas où le promettant décide de vendre pendant la durée du contrat, il s'oblige à notifier en priorité au bénéficiaire le prix, les modalités de paiement et les conditions de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La date de réception de la lettre recommandée fixera le point de départ d'un délai de 30 jours pendant lequel le bénéficiaire du pacte de préférence pourra informer le promettant de son intention d'acquérir prioritairement le bien. A l'expiration de ce délai, le bénéficiaire sera définitivement déchu de son droit.

En cas de refus du bénéficiaire de l'offre de vente ou d'absence de réponse durant le délai susmentionné, le promettant sera libre de proposer la vente du bien à des tiers aux mêmes prix, modalités de paiement et conditions que ceux proposés au Bénéficiaire.

Au terme de la durée de 20 ans (dont le point de départ sera la signature du pacte de préférence), le pacte de préférence prendra automatiquement fin, sans formalité particulière.

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2211-1 et L 2221-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code civil, et notamment l'article 1142,

CONSIDERANT que la signature d'un pacte préférence est compatible avec la réserve foncière constituée par la commune, et qu'il a lieu de donner suite à la demande de monsieur Marc Denoue, dont la demande n'est pas incompatible avec l'intérêt public local attaché à ces parcelles.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune un pacte de préférence d'une durée de 20 ans à compter de sa signature, avec monsieur Marc Denoue, domicilié 2845, chemin de Ternis à Privas (07000), pacte transmissible à ses héritiers dans la limite de sa durée de validité,
- préciser que le coût de la rédaction authentique du pacte de préférence incombera au bénéficiaire,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune un pacte de préférence d'une durée de 20 ans à compter de sa signature, avec monsieur Marc Denoue, domicilié 2845, chemin de Ternis à Privas (07000), pacte transmissible à ses héritiers dans la limite de sa durée de validité,
- de préciser que le coût de la rédaction authentique du pacte de préférence incombera au bénéficiaire,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09. 11. 2015
Affiché le : 05. 11. 2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Terrain chemin de la Côte Jeandet - Pacte de préférence
au profit du précédent propriétaire.

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM08 Passation d'un pacte de préférence.doc (073-217300086-
20151104-04112015_8-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM08 ANNEXE pacte de préférence PLAN.pdf (073-217300086-
20151104-04112015_8-DE-1-1_2.pdf)

PACTE DE PREFERENCE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaina BOUHNIC, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatima BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

9. AFFAIRES FONCIERES

Chemin Claude Monnet – Demande d'appropriation par la Ville pour travaux d'intérêt général

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le chemin Claude Monet a été dénommé par délibération du 30 octobre 1972. Cette décision ne préjuge pas de son caractère public ou privé.

En 1973, lors de la rénovation du cadastre, il était inscrit à la cote de "Village de Lafin", sans entrée ni sortie, c'est à dire qu'il appartenait déjà aux habitants du hameau en 1880, et toujours en 1973. Il était d'ailleurs imposable. Nous ignorons l'identité des personnes qui s'acquittaient jusqu'à cette date du paiement de l'impôt foncier.

Il n'existe aucune délibération relative à une intégration dans le domaine public. En 1973, le cadastre a été rénové, et la parcelle a été considérée comme un élément du domaine public (entraînant la suppression du numéro de la parcelle : domaine non cadastré).

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Aujourd'hui, la Ville et Grand Lac-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget souhaitent réaliser sous cette voie des travaux d'intérêt général (reprise de canalisations d'assainissement, et de chaussée notamment). Par ailleurs la voie permet de relier la place de Lafin à la promenade du Sierroz, éléments du domaine public communal. En ce qui concerne le chemin Claude Monet, il convient de permettre son appropriation par la Ville. Le chemin est un bien sectional (propriété collective des habitants de la section de commune, en l'occurrence les habitants du hameau de Lafin).

La Ville est en mesure de demander au Préfet le transfert dans son domaine, pour les motifs d'intérêt général ci-dessus indiqués, suivant une procédure qui est prévue dans le code général des collectivités territoriales. En effet, une section de commune est une personne morale de droit public, et ses biens restent soit sa propriété, soit sont intégrés au patrimoine communal (suivant notamment les dispositions de l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales). Les ayants-droit ne disposent en effet pas d'un droit de propriété, mais d'un droit patrimonial.

Un bien de section n'est pas une propriété indivise. Il ne peut qu'être propriété de la section de commune ou revenir à la Commune.

Chez les riverains de la voie, la mémoire de l'existence d'une propriété collective est encore vive : les habitants estiment que la voie n'est pas publique, et qu'ils en sont propriétaires. A l'origine, le chemin Claude Monet offrait la possibilité de laver du linge dans le Sierroz, et de faire paître des animaux sur les berges de la rivière Sierroz.

Pour autant, ils sont soucieux de rendre possible une intégration de ce bien dans le domaine public communal (notamment pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, et la réalisation par la Ville de travaux sur la chaussée, bloqués à ce jour).

Le document joint à la délibération municipale permet d'identifier le bien de section tel qu'il apparaissait avant 1973.

Le conseil municipal est invité à mettre en œuvre l'article L. 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise que :

« Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2411-12-2, Après étude par la commission municipale n° 1, réunie le 03 novembre 2015,

Considérant que l'appropriation par la commune du chemin Claude Monet est nécessaire à la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général (rénovation du réseau d'assainissement), le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire, ou son représentant, à demander au nom de la commune au représentant de l'Etat en Savoie le transfert au profit de la commune du chemin Claude Monet, propriété de la section « Village de Lavin »,
- préciser que la commission syndicale de la section n'a pas été constituée,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Jean-Claude CAGNON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à demander au nom de la commune au représentant de l'Etat en Savoie le transfert au profit de la commune du chemin Claude Monet, propriété de la section « Village de Lavin »,
- de préciser que la commission syndicale de la section n'a pas été constituée,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

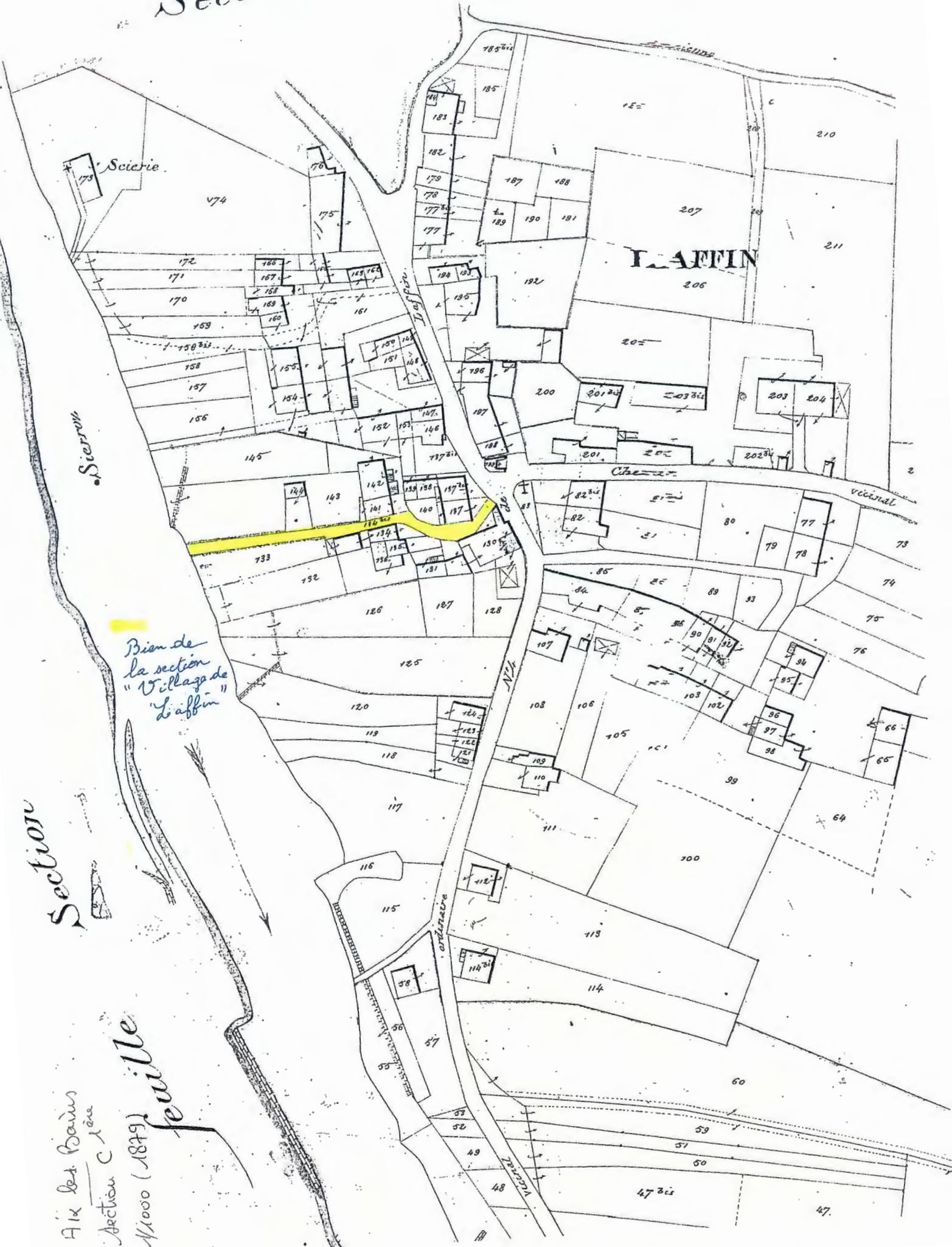


Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Section



Bien de la section "Village de L'affin"

L'AFFIN

Scierie

Sierron

Chem

vccinal

Section

Aix les Bains

Section C

feuille
N1000 (1879)

copie sur l'ann. 24 - G. 1930 n° Tabourano.

air
cours
partis
out
ité à
sursign
en le
mentaire
soins

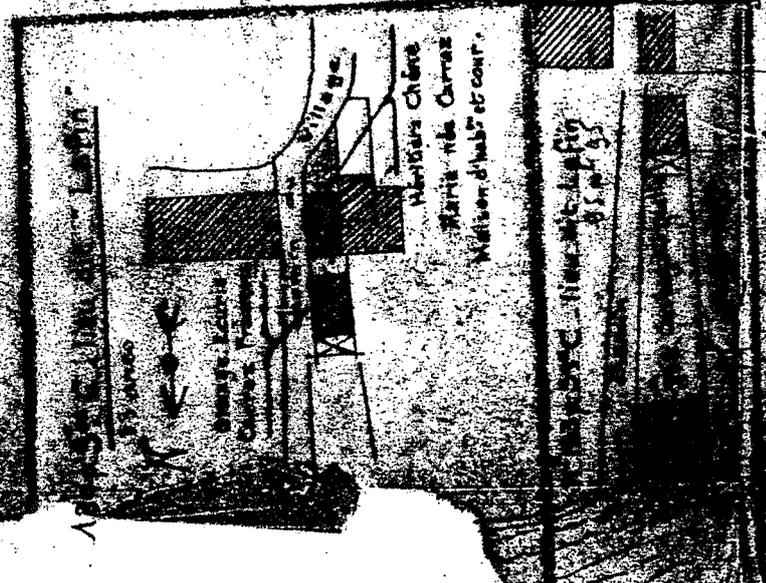
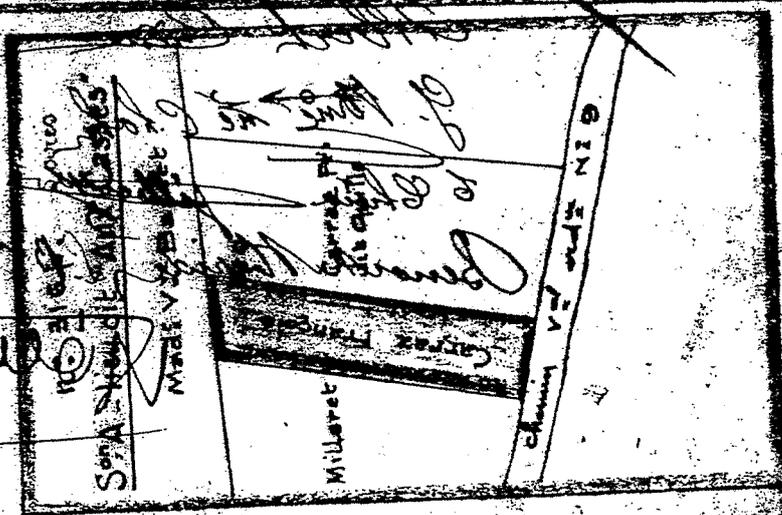
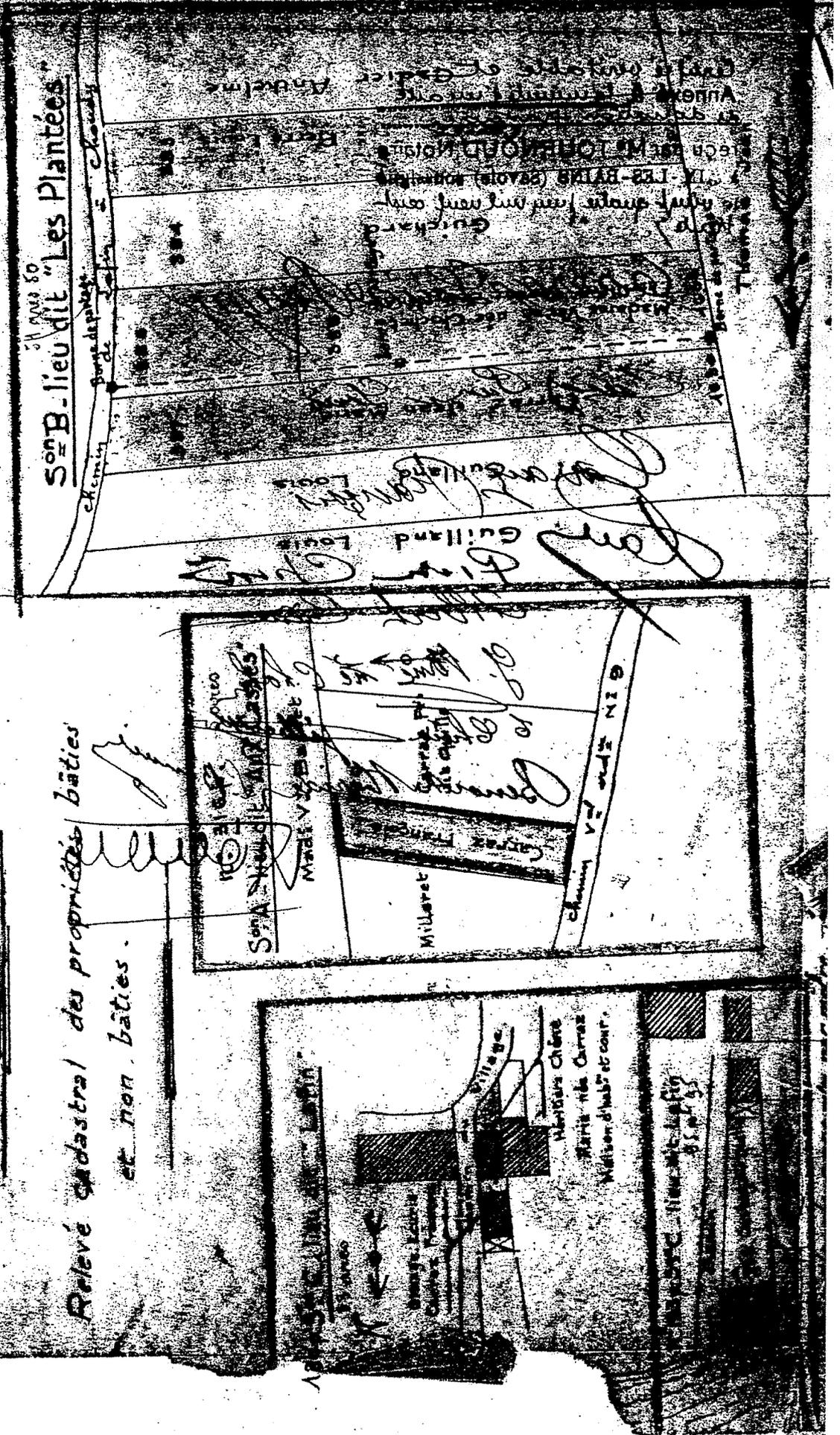
31-39

Plan de Lavin - Alix-les-Bains.

Relevé cadastral des propriétés bâties et non bâties.



le 24 Mars 80
Sous-lieu dit "Les Plantées"



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9 - Chemin Claude Monnet - Demande d'appropriation par la Ville pour travaux d'intérêt général

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_9

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_9-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM09 Appropriation chemin Claude Monet.doc (073-217300086-20151104-04112015_9-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM09 ANNEXE chemin Claude Monet PLAN2.pdf (073-217300086-20151104-04112015_9-DE-1-1_2.pdf)

PLAN

Annexe : DCM09 ANNEXE chemin Claude Monet PLAN1.pdf (073-217300086-20151104-04112015_9-DE-1-1_3.pdf)

PLAN



République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville d'Aix-les-Bains **DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaina BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

10. RESSOURCES HUMAINES

Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la collectivité

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La protection fonctionnelle est un droit prévu à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que :

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »

Généralement, cette protection donne lieu à prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédures occasionnés par l'action civile et l'action pénale : honoraires d'avocat de l'agent, frais d'expertise judiciaire et frais de consignation.

Il est précisé que la Ville a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de protection juridique qui prend en charge les honoraires d'avocat et les frais d'expertise.

L'octroi de la protection fonctionnelle est une compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Deux agents de la collectivité ont sollicité la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983.

| Nom Prénom | Date des faits | Date demande de l'agent |
|----------------|----------------|-------------------------|
| HERVE Johann | 15/09/2015 | 09/10/2015 |
| REVERSO Jérémy | 15/09/2015 | 09/10/2015 |

Au vu des textes et des demandes des agents, il convient que le conseil municipal délibère pour leur octroyer ou refuser la protection fonctionnelle.

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015, il est proposé :

- d'octroyer la protection fonctionnelle aux agents municipaux suivants : Johann HERVÉ et Jérémy REVERSO
- d'autoriser le maire à engager la procédure prévue par les textes et à régler toutes les dépenses afférentes à cette protection
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à d'octroyer la protection fonctionnelle aux agents municipaux suivants : Johann HERVÉ et Jérémy REVERSO
- d'autoriser le maire à engager la procédure prévue par les textes et à régler toutes les dépenses afférentes à cette protection
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015. »

Pierre-Jean FUSTINONI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la collectivité

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM10 Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents.doc (073-217300086-20151104-04112015_10-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatïha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

11. RESSOURCES HUMAINES

Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal

Hadji HALIFA, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptables, les comptables exerçant les fonctions de receveur principal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années. Il est appliqué à cette moyenne un taux allant de 0% à 100%.

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015, Il est proposé d'accorder à Monsieur Pascal RAMPNOUX, en qualité de comptable du centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains une indemnité de conseil au taux maximum de 100%, pour l'année 2015, soit un montant de 5 452,66 €, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Décision

Le conseil municipal par 29 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'accorder à Monsieur Pascal RAMPNOUX, en qualité de comptable du centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains une indemnité de conseil au taux maximum de 100%, pour l'année 2015, soit un montant de 5 452,66 €, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015




Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015. »


Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Indemnité de conseil allouée au trésorier principal

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM11 Indemnité de conseil du TP.doc (073-217300086-20151104-04112015_11-DE-1-1_1.pdf)



République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville d'Aix-les-Bains **DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

12. AFFAIRES SCOLAIRES – Rémunération des études surveillées

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Pour assurer le fonctionnement du service études surveillées, la collectivité peut faire appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Elle les rémunère dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

A ce jour, les montants plafonds de rémunération brute s'établissent ainsi :

| Nature de l'intervention / Personnels | Taux maximum |
|--|--------------|
| Heure d'étude surveillée | |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 21,86 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24,04 euros |
| Heure de surveillance | |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 11,66 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 12,82 euros |

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 04 novembre 2015, il est proposé de faire assurer les missions des études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de faire assurer les missions des études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, rappelés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BÉRETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015 »



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Affaires scolaires - Rémunération des études surveillées

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM12 Affaires scolaires rémunération études surveillees.doc (073-217300086-20151104-04112015_12-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

13. AFFAIRES CULTURELLES

Momies égyptiennes déposées au musée Déchelette de ROANNE – signature d'une convention

Raynald VIAL, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En 1991, notre Ville mis en dépôt auprès de la Ville de ROANNE un ensemble d'archéologie égyptienne. Ce dépôt, constitué de 58 objets et ensembles égyptiens, n'a jamais été officialisé par convention.

Entre 1991 et 2012, ces objets étaient conservés pour partie dans les salles d'exposition et pour le reste dans les réserves du musée Joseph Déchelette de Roanne. En 2012, la découverte d'une attaque d'insectes xylophages et kérotophages sur les collections égyptiennes a entraîné la nécessité d'une intervention.

La commission régionale scientifique de restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes a validé le protocole de traitement, de conservation préventive et de restauration des momies.

Cette intervention a permis d'assainir les antiquités pour faciliter leur conservation. Elle s'élève à 9 024 €. La Ville d'Aix-les-Bains s'est engagée à verser une participation de 2 400 €.

Les momies restaurées sont actuellement présentées dans une exposition organisée par le Musée de la Ville de ROANNE.

A l'occasion de la restauration de ces objets et de leur exposition, la Ville de ROANNE souhaite formaliser les conditions de dépôt de ces antiquités dans une convention.

La convention annexée comprend :

- la liste détaillée des objets déposés par la Ville d'Aix-les-Bains : 58 ensembles
- la durée : 30 ans à partir de la date de dépôt
- les modalités d'intervention en cas de besoin
- les modalités de prêts temporaires des objets
- les modalités de versement de la participation de la Ville d'Aix-les-Bains.

La Ville s'est engagée à verser une participation de 2 400 €. Une convention pour un dépôt d'une durée de 30 ans à compter du début de dépôt est proposée. Le maire doit être autorisé à signer la convention ainsi rectifiée.

Sur proposition de la commission N°1 réunie le 3 novembre 2015, le projet de convention devra être rectifié quant à sa durée (article 3) afin de permettre à la Ville d'Aix-les-Bains de mettre fin à cette convention à tout moment dans le cadre de sa labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » et de la mise en place de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et sans contrainte d'une prise en charge supplémentaire des frais de conservation.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de rectifier la convention quant à sa durée (article 3) afin de permettre à la Ville d'Aix-les-Bains de mettre fin à cette convention à tout moment dans le cadre de sa labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » et de la mise en place de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et sans contrainte d'une prise en charge supplémentaire des frais de conservation,
- de verser une participation forfaitaire de 2 400 € au titre des frais de conservation.
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi rectifiée.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

**DEPOT D'UN ENSEMBLE D'ARCHEOLOGIE EGYPTIENNE
AU MUSEE JOSEPH DECHELETTE**

CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AIX-LES-BAINS ET LA VILLE DE ROANNE

Entre

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son maire en exercice, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

La Ville de ROANNE, représentée par son maire en exercice, M. Yves NICOLIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

En 1991, la Ville d'Aix-les-Bains a déposé à la Ville de Roanne un ensemble d'archéologie égyptienne.

Ce dépôt, constitué de 58 objets et ensembles égyptiens, n'a jamais été officialisé par convention.

Entre 1991 et 2012, ces objets étaient conservés pour partie dans les salles d'exposition et pour le reste dans les réserves du Musée Joseph Déchelette de Roanne.

En 2012, la découverte d'une attaque d'insectes xylophages et kératophages sur les collections égyptiennes a entraîné la nécessité d'une intervention.

Le protocole de traitement, de conservation préventive et de restauration a été encadré et validé par la Commission Régionale Scientifique de Restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes en mai 2014. La Ville d'Aix-les-Bains avait préalablement donné son accord.

Cette intervention a permis d'assainir les antiquités afin de permettre leur conservation.

La Ville de Roanne a pris en charge le coût de cette intervention, soit 9 024 € au total.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite verser une quote part à hauteur de 2 400 €.

En parallèle il importe de formaliser les conditions de dépôt de ces antiquités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de dépôt d'un ensemble d'archéologie égyptienne appartenant à la Ville d'Aix-les-Bains dans le Musée Joseph Déchelette de Roanne.

Article 2 : Désignation du dépôt

Ce dépôt se compose de 58 ensembles :

- D 991.19.1 : statuette d'Osiris en bronze – hauteur 8,5 cm
- D 991.19.2 : statuette d'Osiris en bronze – hauteur 6,5 cm
- D 991.19.3 : Statue de faucon dressé
- D 991.19.4 : statue de faucon Akhem
- D 991.19.5 : ouchebti anépigraphe – hauteur 9,2 cm
- D 991.19.6 : ouchebti de Sennetjer
- D 991.19.7 : ouchebti anépigraphe – hauteur 8,8 cm
- D 991.19.8 : ouchebti anépigraphe – hauteur 5,1 cm
- D 991.19.9 : ouchebti anépigraphe – hauteur 10,2 cm
- D 991.19.10 : ouchebti anépigraphe en bois – hauteur 19,8 cm
- D 991.19.11 : ouchebti anépigraphe – hauteur 8,2 cm
- D 991.19.12 : ouchebti anépigraphe – hauteur 9,2 cm
- D 991.19.13 : ouchebti de Nioutnakht
- D 991.19.14 : ouchebti de Nesmout
- D 991.19.15 : ouchebti d'Amenemhatpamechâ
- D 991.19.16 : ouchebti anépigraphe – hauteur 5 cm
- D 991.19.17 : ouchebti anépigraphe – hauteur 6,3 cm
- D 991.19.18a : fragment de tissu en lin anépigraphe
- D 991.19.18b : fragment de tissu en lin portant une colonne de hiéroglyphes
- D 991.19.18c : fragments de tissu en lin
- D 991.19.18d : fragments de linceuls découpés en bandelettes
- D 991.19.19 : Oiseau Bâ à tête humaine, bois polychrome
- D 991.19.20 : Sarcophage féminin anthropomorphe, bois polychrome
- D 991.19.20^{bis} : Momie humaine
- D. 991.19.20^{ter} : Main d'enfant momifiée recouverte de feuilles d'or
- D. 991.19.21 : Couverture du sarcophage de la dame Taâa, bois polychrome
- D. 991.19.22 : Amulette, œil-oudjat, fritte verte
- D. 991.19.23 : Amulette, Thot, ibiocéphale, fritte verte

- D. 991.19.24 : Amulette, personnage obscène couché, fritte verte
- D. 991.19.25 : Amulette, figurine de Douamoutef, fritte bleue
- D. 991.19.26 : Amulette, figurine de Bès, fritte verte
- D. 991.19.27 : Amulette, sceau, fritte bleue
- D. 991.19.28 : Amulette, œil oudjat, fritte verte
- D. 991.19.29 : Amulette, personnage ithyphallique, fritte verte
- D. 991.19.30 : Amulette, personnage ithyphallique, fritte verte
- D. 991.19.31 : Scarabée, fritte bleu-gris
- D. 991.19.32 : Tête de statuette féminine, terre cuite
- D. 991.19.33 : Tête de statuette féminine, terre cuite
- D. 991.19.34 : Tête de statuette (imitation ?), terre cuite
- D. 991.19.35 : Pot à Kohol, pierre dure noire
- D. 991.19.36 : Pot à onguent, albâtre (calcite)
- D. 991.19.37 : Alabastron, albâtre (calcite)
- D. 991.19.38 : Pot à Kohol, albâtre (calcite)
- D. 991.19.39 : Coupe à bord arrondi, albâtre (calcite)
- D. 991.19.40 : Coupe, albâtre (calcite)
- D. 991.19.41 : Bague, fritte vert clair
- D. 991.19.42 : Ouchehti gravé, fritte bleue
- D. 991.19.43 : Amulette, ibis de Thot, fritte bleue
- D. 991.19.44 : Amulette, œil-oudjat, fritte verte
- D. 991.19.45 : Ouchehti d'[Amen] nioutnakht , terre cuite polychrome
- D. 991.19.46 : Scarabée ailé, fritte bleue
- D. 991.19.47 : Sarcophage de lézard, bronze
- D. 991.19.48 : Statuette de taureau Apis, bronze
- D. 991.19.49 : Ouchehti anépigraphe, fritte verte
- D. 991.19.50 : Ouchehti anépigraphe, fritte verte
- D. 991.19.51 : Faux ouchehti inscrit au nom de Thoutmosis III, terre cuite
- D. 991.19.52 : Amulette, tête de bélier solaire d'Amon, stéatite glaçurée verte
- D. 991.19.53 : Chevet ou appui-tête, bois recouvert d'une patine noire

Article 3 : Durée du dépôt

Le dépôt est consenti pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature de la présente convention.

Cette durée est renouvelable, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans l'hypothèse où la Ville d'Aix-les-Bains désire mettre un terme à cette convention avant l'échéance des trente années, elle s'engage alors à verser à la Ville de Roanne le montant total des sommes versées par cette dernière pour le traitement et la restauration de la collection.

Article 4 : Modalités du dépôt

- 4.1 : L'ensemble d'archéologie égyptienne précité est présenté au public, selon la disponibilité des espaces, au sein du Musée Joseph Déchelette.
- 4.2 : La Ville de Roanne garantit à l'ensemble déposé les conditions climatiques compatibles avec leur bonne conservation.
- 4.3 : L'équipe de la conservation du musée Joseph Déchelette de la Ville de Roanne assure une veille sanitaire afin de prévenir de nouvelles attaques d'insectes xylophages ou kérotophages.
- 4.4 : Si, malgré cette veille, une ré-infestation d'insectes est constatée, la Ville d'Aix-les-Bains sera aussitôt informée et les parties décideront alors ensemble des mesures à adopter, dans l'intérêt de la conservation de la collection.

Article 5 : Assurances

La Ville de Roanne assure l'ensemble d'archéologie égyptienne précité, dans les mêmes conditions que les autres dépôts du Musée.

A la demande de la Ville d'Aix-les-Bains, la Ville de Roanne lui remettra une attestation d'assurance.

Article 6 : Prêts aux expositions temporaires

Toute demande de prêt à des fins d'exposition temporaire est soumise à la demande préalable du personnel du Musée Joseph Déchelette de la Ville de Roanne.

Celui-ci peut refuser un prêt s'il semble de nature à porter atteinte à la bonne conservation des pièces déposées.

Compte-tenu de leur fragilité, le sarcophage féminin anthropomorphe (D.991.19.20), la momie humaine (D 991.19.21) et le couvercle de sarcophage de la dame de Taâa (D 991.19.22) ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt extérieur pendant la durée du dépôt.

Article 7 : Indication de l'origine de la collection

Les supports de communication (cartel, fiches de salle, etc.) présents à proximité des objets déposés mentionnent : « dépôt de la Ville d'Aix-les-Bains ».

Article 8 : Participation de la Ville d'Aix-les-Bains

La Ville de Roanne a pris en charge le coût du traitement et de restauration de la momie et du sarcophage, socle inclus, mis en dépôt par la Ville d'Aix-les-Bains en raison d'une attaque d'insectes, comme indiqué précédemment.

Le coût total de la dépense s'est élevé à 9 024 €.

En contrepartie, la Ville d'Aix-les-Bains apporte une participation de 2 400 €.

Cette somme sera versée en une seule fois, dans le mois suivant l'approbation de la présente convention, sans appel de la Ville de Roanne.

Article 9 : Droit de contrôle de la Ville d'Aix-les-Bains

Pendant toute la durée du dépôt, la Ville de Roanne s'engage à laisser le libre accès à la Ville d'Aix-les-Bains afin de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

Article 10 : Restauration – Interventions

Toute nouvelle restauration, toute intervention sur la collection objet du dépôt ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable de la Ville d'Aix-les-Bains.

Article 11 : Photographies – Publications – Vidéos

La Ville d'Aix-les-Bains autorise la Ville de Roanne à photographier, filmer librement la collection objet du dépôt, sous réserve de mentionner l'origine de celui-ci.

Faite à Roanne, le

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,
Le Maire

Pour la Ville de Roanne,
Le Maire

D. DORD

Député de Savoie
Président de la Communauté
d'agglomération du Lac du Bourget

Y. NICOLIN

Député de la Loire
Président de de Roannais Agglomération

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Affaires culturelles - Momies égyptiennes déposées au Musée Déchelette à Roanne

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM13 Dépôt momies égyptiennes.doc (073-217300086-20151104-04112015_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM13 ANNEXE Convention Dépôt momies égyptiennes.doc (073-217300086-20151104-04112015_13-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



République française
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatima BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

14. AFFAIRES CULTURELLES

Ville d'Art et d'Histoire – Programme 2015 – Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Isabelle MOREAU-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a obtenu en février 2014 le label national Ville d'Art et d'Histoire et s'est engagée depuis cette date dans une politique forte de valorisation de son architecture et de son patrimoine.

Depuis le 30 mars 2015, la municipalité a mis en place le service Ville d'Art et d'Histoire, et y a affecté Delphine MIEGE, attachée de conservation du patrimoine, et Béatrice DRUHEN-CHARNAUX, son adjointe en charge des activités pédagogiques.

Conformément à la convention signée le 26 février 2014 entre la mairie et l'Etat, ce service devient l'interlocuteur privilégié pour Aix-les-Bains dans tous les dossiers où le patrimoine est présent : création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (C.I.A.P.), réhabilitation des anciens thermes, expositions autour de l'architecture et du patrimoine, développement des

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

actions de médiation en direction des différents publics, mise en place de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), organisation d'événementiel de type Journées Européennes du Patrimoine.

Pour le fonctionnement du service Ville d'Art et d'Histoire, et après examen par la commission municipale n° 1 réunie le 03 novembre 2015, un budget de 44 000 € est inscrit pour l'année 2015 au budget communal (cf. annexe).

Il est proposé :

- d'autoriser le maire à solliciter auprès de la DRAC Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 26 000 € (voir détail de l'action sur la fiche annexe) pour le fonctionnement de la Ville d'Art et d'Histoire
- d'autoriser le maire à signer tout document correspondant.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser le maire à solliciter auprès de la DRAC Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 26 000 € (voir détail de l'action sur la fiche annexe) pour le fonctionnement de la Ville d'Art et d'Histoire
- d'autoriser le maire à signer tout document correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BÉRETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ..09.11.2015.. »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Budget Ville d'art et d'histoire 2015

Affectation des actions correspondant à la subvention DRAC

| Libellé de l'action | Montant TTC |
|--|--------------------|
| Création du document de présentation des visites Vah | 1400 |
| Impression du document visites vah | 1200 |
| Constitution mallette pédagogique Ville d'art et d'histoire | 1000 |
| Organisation et conduite d'ateliers pédagogiques | 1000 |
| Lancement du projet pédagogique "Aix m@ ville d'art et d'histoire" | 1500 |
| Création document pédagogique adhoc | 1100 |
| Impression document pédagogique | 800 |
| | |
| Participation au salaire de l'animateur (à hauteur de 50%) | 18000 |
| | |
| Total | 26000 |

Plan de financement - Budget 2015

Ville d'art et d'histoire d'Aix-les-Bains

(du 1er avril au 31 décembre, en raison de la création du service Ville d'art et d'histoire le 30 mars 2015)

| Dépenses prévisionnelles | Montant | Recettes prévisionnelles | Montant |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Expositions, scénographie, valorisation Thermes | 9 675 € | Ville d'Aix-les-Bains | 44 000 € |
| Communication, plaquettes de présentation brochures thématiques, affiches... | 8 100 € | DRAC Rhône-Alpes | 26 000 € |
| Événementiel culturel | 4 325 € | | |
| Actions et projets pédagogiques, ateliers, mallettes dossiers et documents | 6 850 € | | |
| Prestation archéologues, scientifiques, réalisateurs artistes, pour valorisation du patrimoine | 3 000 € | | |
| Documentation | 120 € | | |
| Salaire Animateur Vah | 35 930 € | | |
| Déplacements, réseau | 2 000 € | | |
| Total : | 70 000 € | Total : | 70 000 € |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Ville d'Art et d'Histoire - Demande de subvention à la
DRAC

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM14 Fonctionnement VAH_delib nov 2015.doc (073-217300086-
20151104-04112015_14-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM14 ANNEXE ACTION 2015 Ville d'Art et d'Histoire.pdf (073-
217300086-20151104-04112015_14-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM14 ANNEXE Plan de financement VAH 2015.pdf (073-217300086-
20151104-04112015_14-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

15. POLITIQUE CONTRACTUELLE ENFANCE/JEUNESSE – Modification et avenants aux contrats

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le conseil municipal a décidé de la mise en œuvre d'une politique contractuelle « petite enfance, enfance et jeunesse », en partenariat avec le Conseil Général pour un Contrat Cantonal Jeunesse, et avec la Caisse d'Allocations Familiales pour un Contrat Temps Libres devenu Contrat Enfance Jeunesse.

Le 29 avril 2015, la Ville et la CAF de Savoie ont signé un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

Dans ce Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, il était projeté l'augmentation du nombre d'animateur pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM) à hauteur de 2ETP pour septembre 2015.

Au vue de l'évolution du service Petite Enfance, et notamment le transfert des assistantes maternelles de la crèche familiale vers le statut d'indépendantes, il est proposé de modifier la fiche action de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 et de porter à 2.7 ETP le nombre d'animateur pour le relais assistantes maternelles « La Petite Compagnie ».

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Après examen par la commission municipale n° 1 réunie le 03.11.2015, il est proposé :

- De valider la modification de la fiche action du relais assistantes maternelles « La Petite Compagnie »,
- De solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, et dans le cadre de ce contrat,
- D'autoriser le maire, maître d'ouvrage à signer l'avenant Contrat Enfance Jeunesse intervenant dans la Politique Contractuelle « petite enfance, enfance et jeunesse », avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.
- De confier la maîtrise d'œuvre au CCAS.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- De valider la modification de la fiche action du relais assistantes maternelles « La Petite Compagnie »,
- De solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, et dans le cadre de ce contrat,
- D'autoriser le maire, maître d'ouvrage à signer l'avenant Contrat Enfance Jeunesse intervenant dans la Politique Contractuelle « petite enfance, enfance et jeunesse », avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.
- De confier la maîtrise d'œuvre au CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un relais assistants maternels existant
développé**

| |
|--------------------|
| DESCRIPTION |
|--------------------|

Nom de la structure : « *La Petite Compagnie* »

Adresse : 6 rue des prés riants, 73100 Aix les Bains

Gestionnaire : CCAS d'Aix les Bains

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville d'Aix les Bains

Date d'ouverture : 1999

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--|--|--|--|
| Qualification de l'animateur | Auxiliaire de puériculture faisant fonction d'Éducatrice de jeunes enfants | Auxiliaire de puériculture faisant fonction d'Éducatrice de jeunes enfants Éducatrice de jeunes enfants Infirmière puéricultrice | Auxiliaire de puériculture faisant fonction d'Éducatrice de jeunes enfants Éducatrice de jeunes enfants Infirmière puéricultrice | Auxiliaire de puériculture faisant fonction d'Éducatrice de jeunes enfants Éducatrice de jeunes enfants Infirmière puéricultrice |
| Durée de travail hebdomadaire cumulée | 35h | 94.50h | 94.50h | 94.50h |
| Equivalent temps plein | 1 | 2.7 | 2.7 | 2.7 |
| Données financières prévisionnelles | | | | |

| Charges | 2013 = N-1 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Personnel | 45 859 | 46 400 | 73 600 | 176 500 | 178 300 |
| Autres charges | 11 465 | 11 600 | 17 900 | 42 900 | 43 300 |
| Total Charges | 57 324 | 58 000 | 91 500 | 219 400 | 221 600 |
| Produits | | | | | |
| Subvention commune ou EPCI | 57 324 | 58 000 | 84 866 | 87 583 | 89 334 |
| Total Produits | 57 324 | 58 000 | 91 500 | 219 400 | 221 600 |

DESCRIPTIF DU PROJET

Le relais offre un service d'information pour la population aixoise, sur les différents modes d'accueil de la petite enfance et un accompagnement dans les démarches administratives inhérentes à l'embauche d'une assistante maternelle agréée

C'est également un lieu d'échange d'écoute et de partage des pratiques pour les assistantes maternelles mais également pour les parents dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil.

C'est également un lieu qui met en valeur leurs compétences.

La branche Famille de la CNAF souhaite s'appuyer sur les relais assistants maternels (Ram) qu'elle avait initiés dès 1989

L'idée est de mettre en place une offre globale comportant une double entrée.

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile¹ en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

1- Constat.

Une augmentation du nombre d'assistantes maternelles en activité sur le territoire, selon les données de la PMI (176 AM),

- Les assistantes maternelles se sentent isolées, celles qui n'ont pas de moyen de locomotion ne peuvent pas participer aux regroupements et ateliers proposés par le RAM,
- Les assistantes maternelles sont en demande de temps de rencontres et d'échanges,
- On note une augmentation de sollicitations par les assistantes maternelles et les familles concernant des difficultés (administratives, relationnel employeur/employé, contrat de travail, congé, ...)
- Une forte proportion de familles monoparentales, et de familles isolées géographiquement marquent le territoire d'Aix-les-Bains (demande d'informations, d'échanges parents/professionnels, échanges entre parents, ...)

2- Objectifs

Les objectifs de la nouvelle organisation du relais assistantes maternelles sont multiples :

- Développer des occasions de rencontres et d'échanges entre assistantes maternelles et enfants,
- Rendre un service de proximité aux assistantes maternelles
- Mettre en place une programmation d'ateliers,
- Favoriser une qualité d'accueil de l'enfant chez les assistantes maternelles, en accompagnant celles-ci dans leur démarche de professionnalisation (analyse de la pratique, conférences, plan de formation,...),
- Faciliter l'emploi des assistantes maternelles par les familles en guidant et informant chacun de ses droits et obligations,
- Renforcer et développer une dynamique autour de la Petite Enfance en lien avec les établissements d'accueil du jeune enfant,
- Renforcer les liens familiaux,
- Échanger des savoir-faire (entre professionnels, entre parents/professionnels),
- Mutualiser les ressources.

3- Le fonctionnement

Le relais assistantes maternelles sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30, sauf le mardi de 13h30 à 17h30, pour fermeture au public.

Il est prévu de réaliser 6 ateliers par semaine : 4 animations au sein du relais assistantes maternelles, et 2 délocalisées sur la ville d'Aix Les Bains. Ils se dérouleront sur des temps de 2h.

Le relais proposera également des outils aux assistantes maternelles pour les accompagner dans leur professionnalisation : analyse de la pratique, café des professionnelles, conférences ...

Des réunions d'informations seront organisées à destination des assistantes maternelles en rapport avec l'exercice de leur métier et à destination des parents pour leur statut de parent-employeur.

4- La communication

Le nouveau relais assistantes maternelles devra mettre l'accent sur un plan de communication étoffée et spécifique selon le destinataire.

3 publics cibles ont été identifiés : les élus et les partenaires, les assistantes maternelles, et les familles.

Pour ce faire, un travail sur différents supports (papier, internet, ...) sera réalisé.

5- Besoin

Actuellement, 1 ETP est en poste pour 150 assistantes maternelles inscrite à la PMI.

Au vue de la restructuration du service Petite Enfance de la ville et le transfert des assistantes maternelles employées par la Ville vers le statut d'indépendante, il est proposé de transférer 1.7ETP de la crèche familiale vers le relais assistantes maternelles.

Mener à 2.7ETP, le relais assistantes maternelles pourra offrir un service optimal tant à destination des assistantes maternelles, qu'aux familles.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Politique contractuelle Enfance/Jeunesse - Modification
et avenants aux contrats

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1
Finances locales
Subventions
Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM15 Politique contractuelles enfance jeunesse.doc (073-217300086-
20151104-04112015_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM15 ANNEXE Fiche action.doc (073-217300086-20151104-
04112015_15-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM15 ANNEXE.doc (073-217300086-20151104-04112015_15-DE-
1-1_3.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

16. LABEL VILLE AMIE DES ENFANTS

Convention d'objectifs avec l'UNICEF France - Renouvellement

Marie-Alix BOURBIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et renouveler le titre « Ville Amie des enfants ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égal accès aux services de la collectivité,
- Sécurité et protection,
- Parentalité,
- Santé, hygiène et nutrition,
- Prise en compte du handicap,
- Education,
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs,

La ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à promouvoir des actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- la participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- la solidarité intergénérationnelle et la solidarité internationale

Vu le dossier de candidature de la Ville

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville d'Aix-les-Bains et l'UNICEF France

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le dossier de candidature proposé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2020) et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

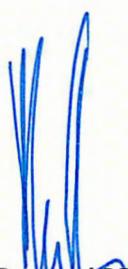
Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'adopter le dossier de candidature proposé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2020) et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015


Renaud BÉRETTI
 Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015 »


Pierre-Jean FUSTINONI
 D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Label Ville Amie des Enfants - Convention d'objectifs avec l'UNICEF

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes
Aide sociale

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM16 Label Ville Amis des Enfants.docx (073-217300086-20151104-04112015_16-DE-1-1_1.pdf)

VILLE AMIE DES ENFANTS TABLEAU DE BORD

Être ou devenir Ville amie des enfants suppose que la collectivité connaît les enfants et les adolescents qui vivent sur son territoire. Ce tableau de bord est un outil de diagnostic local de l'enfance et de l'adolescence. Il accompagne la démarche du dossier de candidature Ville amie des enfants mais peut également constituer pour la collectivité une aide à la détermination des priorités du mandat et à la prise de décision.

| | | | | |
|--|------------------------|------------|---------------------|------------|
| Ville de | AIX LES BAINS | | | |
| Année | 2015 | | | |
| Ville amie des enfants ? | OUI | | | |
| Si oui, Ville amie des enfants depuis : | 2005 | | | |
| Intercommunalité de | | | | |
| Type (communauté de communes, d'agglomération...) | | | | |
| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
| NOMBRE TOTAL D'HABITANTS | | | | |
| Nombre total d'enfants de 0 à 18 ans | 5170 | | | |
| Nombre total d'enfants de 0 à 3 ans | 806 | | | |
| Nombre total d'enfants de 4 à 5 ans | 778 | | | |
| Nombre total d'enfants de 6 à 11 ans | 1501 | | | |
| Nombre total d'enfants de 12 à 15 ans | 1085 | | | |
| Nombre total d'enfants de 16 à 18 ans | 1000 | | | |
| DONNÉES SOCIO ÉCONOMIQUES | | | | |
| Nombre d'enfants vivant sous le seuil de la précarité | | | | |
| Nombre d'enfants vivant sous le seuil de la pauvreté | 4% | | | |
| Nombre d'enfants vivant dans un logement insalubre | 1% | | | |
| Nombre de familles recomposées | 9.4% | | | |
| Nombre de familles monoparentales | 16.1% | | | |
| Nombre de logements sociaux existants | 17% | | | |
| Nombre de logements sociaux réalisés sur la commune dans l'année | 202 | | | |
| Nombre de demandeurs de logements sociaux | 15% | | | |
| Besoins exprimés en hébergement d'urgence | 4% | | | |
| Nombre d'enfants/jeunes dont les parents ne peuvent pas payer les services de la ville | 2.4% | | | |
| Protection de l'enfance | | | | |
| Nombre global de signalements d'enfants/jeunes | 95 | | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|--|-----|-------------|-----|
| Indicateurs de santé | | | | |
| Nombre d'enfants/jeunes obèses ou en surpoids | NI | | | |
| Nombre de caries par enfant/jeunes | NI | | | |
| Pourcentage d'enfants/jeunes à jour de vaccination obligatoire | 85% | | | |
| ORGANISATION DE LA VILLE | | | | |
| Avez vous | | | | |
| un service enfance ? | | | | |
| un service jeunesse ? | | ✓ | | |
| un service petite enfance ? | | ✓ | | |
| un service enfance/jeunesse ? | | ✓ | | |
| un service petite enfance/enfance/jeunesse ? | | | | |
| un service de démocratie participative ? | | | ✓ | |
| Autre à préciser | Au sein du service politique de + | | | |
| Petite enfance - Accueil | | | | |
| Nombre de structures multi-accueil publiques | 3 | | | |
| Nombre d'heures « de garde » par an | 287000 | | | |
| Nombre de structures multi-accueil privées | 1 | | | |
| Nombre de places en crèches publiques ou nombre moyen d'enfants en crèche | 530 | | | |
| Nombre de places en crèches privées | 20/30 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis par des assistantes maternelles | 250 | | | |
| Nombre estimé d'enfants accueillis par des « nounous » en garde simple ou partagée | NI | | | |
| Nombre estimé d'enfants gardés par leur famille | 20% | | | |
| Nombre estimé d'enfants accueillis hors de la commune | 20% | | | |
| Existe-t-il d'autres modes d'accueil sur la commune ? | | ✓ | | |
| Relais d'assistantes maternelles ? | | ✓ | | |
| Micro-crèches | | | | ✓ |
| Crèches parentales | | | | ✓ |
| Lieux d'accueil parents/enfants | | ✓ | | |
| Existe-t-il des jardins d'enfants publics sur la commune ? | | | | ✓ |
| Nombre d'enfants accueillis | | | | |
| Existe-t-il des jardins d'enfants privés sur la commune ? | | | | ✓ |
| Nombre d'enfants accueillis | | | | |
| Existe-t-il des classes passerelles sur votre commune ? | | ✓ | | |
| Y a-t-il des psychologues rattachés aux structures collectives ? | | ✓ | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|---|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Éveil petite enfance | | | | |
| Existe-t-il des dispositifs publics d'éveil de la petite enfance ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Nombre d'enfants pratiquant des activités d'éveil par an | | | | |
| Description du dispositif | éveil musical avec le conservatoire. eveil activités  | | | |
| Existe-t-il des dispositifs privés d'éveil de la petite enfance ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nombre d'enfants pratiquant des activités d'éveil par an | | | | |
| Description du dispositif | | | | |
| Autre à préciser | | | | |
| Enfance : Écoles / Collèges / Lycées | | | | |
| Nombre d'écoles élémentaires maternelles publiques | 9 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 846 | | | |
| Nombre d'écoles élémentaires maternelles privées | 2 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 56 | | | |
| Nombre d'écoles élémentaires primaires publiques | 9 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 1331 | | | |
| Nombre d'écoles élémentaires primaires privées | 2 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 179 | | | |
| Existe-t-il des écoles maternelles et primaires publiques innovantes ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Existe-t-il des écoles maternelles et primaires privées innovantes ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nombre de collèges publics | 3 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 1594 | | | |
| Nombre de collèges privés | 1 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 301 | | | |
| Nombre de lycées publics | 1 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 1201 | | | |
| Nombre de lycées privés | 1 | | | |
| Nombre d'enfants accueillis | 70 | | | |
| Jeunesse | | | | |
| Y a-t-il un bureau ou un point d'information jeunesse dans la ville (ou équivalent) ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Nombre de structures municipales d'accueil jeunesse ? | 4 | | | |
| Y a-t-il des structures d'accueil jeunesse dans tous les quartiers ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Existence d'une politique jeunesse spécifique/emploi | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Existence d'une politique jeunesse spécifique/prévention-santé | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Existence d'une politique jeunesse spécifique/culture/sport-loisirs | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Autre à préciser | 2 programmes de réussite éducative 2 CI AS collège et  | | | |

BIEN-ÊTRE ET CADRE DE VIE

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Écoles | | | | |
| Les enfants des écoles maternelles ont-ils la possibilité de se reposer quand ils sont fatigués ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les enfants des écoles primaires ont-ils la possibilité de se reposer quand ils sont fatigués ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Espaces de socialisation | | | | |
| Nombre de parcs et jardins dans la ville | 10 | | | |
| Les parcs et les jardins sont-ils tous accessibles aux enfants ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sont-ils pourvus d'équipements pour les enfants ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ces équipements sont-ils accessibles aux handicapés ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tous les quartiers proposent-ils des espaces de socialisation pour les enfants et adolescents ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Existence d'espaces publics spécifiques pour enfants et adolescents ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Structures touristiques | | | | |
| Les structures touristiques sont-elles pensées pour les enfants et les jeunes ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Une meilleure connaissance de la Convention internationale des droits de l'enfant | | | | |
| La ville célèbre-t-elle la journée internationale des droits de l'enfant ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La ville diffuse-t-elle la convention internationale des droits de l'enfant ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| avec des agendas sur les droits distribués aux enfants | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| avec des articles dans le journal municipal | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| en distribuant la convention | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| en affichant la convention dans les lieux utiles | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| avec des parcours sur les droits dans la ville | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autre à préciser | lien à créer sur la thématique des  | | | |
| Le personnel municipal est-il formé à la CIDE ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui dans quelle proportion ? | 20% | | | |
| Existence du charte d'accueil des enfants et adolescents en structures collectives ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Logement | | | | |
| Le logement décent et salubre fait-il partie des priorités de la collectivité ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La commune remplit-elle ses obligations en matière de logement social ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pourcentage de logements sociaux dans la commune | 17% | | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|----------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| La commune conduit-elle ou encourage-t-elle des projets innovants en matière de logement ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| si oui, logement intergénérationnel ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| chez un tiers ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| réduction de la précarité énergétique ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| logements étudiants et jeunes travailleurs ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| logement design ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| logement numérique ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Autre à préciser | | mixité sociale : accession à la propriété et location certains + | | |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE | | | | |
| Pratiques citoyennes | | | | |
| Sensibilisez-vous l'ensemble de la population au tri sélectif ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| avec le concours des enfants et des jeunes de la ville ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Sensibilisez-vous l'ensemble de la population à une utilisation « responsable » de l'eau ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| avec le concours des enfants et des jeunes de la ville ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Environnement direct | | | | |
| Le tri sélectif est-il mis en place dans tous les quartiers ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Mettez-vous en place des mesures favorisant une bonne qualité de l'air ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Favorisez-vous le développement des espaces verts et d'embellissements ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Y a-t-il une politique de propreté dans la ville avec le concours des enfants ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Transports | | | | |
| Favorisez-vous les transports publics ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Favorisez-vous les déplacements doux ? (vélo, pied) | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Les véhicules de service sont-ils écologiques ? | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Les enfants et adolescents sont-ils associés au schéma de déplacements urbains ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Dispositifs | | | | |
| Concevez-vous un « plan climat » de lutte contre le réchauffement climatique ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| si oui, les enfants y sont-ils associés ? | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Développez-vous un agenda 21 ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Les enfants/jeunes y sont-ils associés ? | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| La ville se met-elle aux normes ISO 14 001 ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| si oui, les enfants y sont-ils associés ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La ville favorise-t-elle la construction et la rénovation de bâtiments obéissant aux normes HQE ou autres ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| si oui, les enfants/jeunes y sont-ils associés ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Votre ville est-elle dotée d'une norme « enfants » pour les bâtiments publics ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|----------------|--------------------|-------------|-----|
| S'il existe des centres de loisirs | | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | ✓ | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | | | ✓ |
| Tous les quartiers sont-ils dotés d'un équipement ? | | ✓ | | |
| S'il existe des centres sportifs | | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | ✓ | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | ✓ | | |
| Tous les quartiers sont-ils dotés d'un équipement ? | | ✓ | | |
| S'il existe une/des piscines ou centres aquatiques | | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | ✓ | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | | | |
| Restauration scolaire, cantine | | | | |
| La restauration scolaire est-elle accessible pour tous les enfants sans aucun critère ? | | ✓ | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | ✓ | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | ✓ | | |
| Transports | | | | |
| Les transports sont-ils suffisamment fréquents pour les enfants et les jeunes ? | | ✓ | | |
| Leurs horaires sont-ils adaptés aux enfants et aux jeunes ? | | ✓ | | |
| Les transports sont-ils gratuits pour les enfants et les jeunes ? | | ✓ | | |
| Accessibilité | | | | |
| La situation des familles est-elle prise en compte par des dispositifs tels que | | | | |
| le quotient familial ? | | ✓ | | |
| les tarifs familles nombreuses ? | | ✓ | | |
| un pass ou une carte culture/loisirs ? | | ✓ | | |
| autres ? | | carte atout-Jeunes | | |
| La ville soutient-elle l'accès aux nouvelles technologies pour tous les enfants ? | | | | |
| au sein de toutes les écoles gérées par la ville ? | | ✓ | | |
| dans tous les lieux publics ? | | ✓ | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|--|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Accompagnement de l'enfant et de l'adolescent | | | | |
| Y a-t-il des dispositifs d'accompagnement à la scolarité en primaire ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Si oui, nombre d'enfants bénéficiaires | 30/40 | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Y a-t-il des dispositifs d'accompagnement à la scolarité au collège ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Si oui, nombre d'adolescents bénéficiaires | 40/50 | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Y a-t-il des dispositifs d'accompagnement à la scolarité au lycée ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Si oui, nombre d'adolescents bénéficiaires | 12 | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Autres : | PRE 4/16ans : 40/50 enfants et PRE 16/18 ans : 20/25 jeunes ⁺ | | | |
| Existence de moyens d'information spécifiques pour enfants et adolescents présentant l'offre de services de la collectivité ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Si oui, par secteur géographique ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Par type de services ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Préciser le type d'outils | | | | |
| Bibliothèque/Médiathèque | | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée pour tous ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tous les quartiers sont-ils dotés d'un équipement ou d'une antenne ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Conservatoire, École de musique | | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Autres : | délocalisation ponctuelle des écoles de musique (conservatoire) ⁺ | | | |
| Tous les quartiers sont-ils dotés d'un équipement ou d'une antenne ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Cinéma | | | | |
| Les enfants bénéficient-ils de places gratuites ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Si oui, à quelle fréquence ? | 1 fois/an | | | |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La gratuité est-elle pratiquée pour tous ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres : | Tarifs enfants et Jeunes / tarif étudiant/ demandeur d'emploi ⁺ | | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Théâtre | | | | |
| Les enfants bénéficient-ils de places gratuites ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, à quelle fréquence ? | 2 à 3f/an | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les tarifs sont-ils fonction de la situation financière familiale ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La gratuité est-elle pratiquée dans certains cas ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La gratuité est-elle pratiquée pour tous ? | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres: | | | | |
| Musées | | | | |
| Sont-ils gratuits pour les enfants ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

PARTICIPATION CITOYENNE

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|--|-----|-------------|-----|
| Participation et écoute avec les élus | | | | |
| Existe-t-il au sein de la ville un Conseil Municipal des enfants ? | | | | ✓ |
| Existe-t-il au sein de la ville un Conseil Municipal des jeunes ? | | | ✓ | |
| Un comité consultatif de la Jeunesse (18-25 ans) ? | | | ✓ | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux conseils de quartiers ou conseils consultatifs de la ville ? | | | ✓ | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à s'exprimer sur les grands projets de la ville ? | | ✓ | | |
| Lesquels ? | Projet ANRU action " archicurieux" + | | | |
| La ville organise-t-elle des sondages de satisfaction et de propositions auprès des jeunes ? | | | | |
| La ville en tient-elle compte ? | | ✓ | | |
| Existe-t-il un journal d'enfants ? | | ✓ | ✓ | |
| Existe-t-il un journal de jeunes ? | | ✓ | | |
| Existe-t-il une boîte à idées en mairie ou autres pour les enfants et les jeunes ? | | ✓ | ✓ | |
| Existe-t-il des murs d'expression ? | | ✓ | | |
| La ville organise-t-elle des festivals de la jeunesse ? | | | | |
| La ville organise-t-elle des fêtes de l'enfant et de la jeunesse ? | | | ✓ | |
| La ville organise-t-elle des assises de l'enfance et de la jeunesse ? | | | | ✓ |
| L'équipe municipale rencontre-t-elle au moins une fois par an des représentants des enfants et des jeunes ? | | ✓ | | |
| L'équipe municipale organise-t-elle des temps de rencontre et d'échange avec les enfants et les jeunes au sein de la mairie, à l'occasion d'évènements particuliers ? | | ✓ | | |
| La ville organise-t-elle des journées ou des semaines des droits de l'enfant ? | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à réfléchir et à faire des propositions sur leur ville ? | | ✓ | ✓ | |
| Autres : | travail avec les 4 jeunes conseillers généraux jeunesse (Aixois) du + | | | |
| La ville soutient-elle des projets d'enfants ou de jeunes ? | | | | |
| Si oui, dans quels domaines ? | | ✓ | | |
| social | | ✓ | | |
| entraide | | ✓ | | |
| solidarité internationale | | ✓ | | |
| culture | | ✓ | | |
| musique | | ✓ | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|---|-----|-------------|-----|
| théâtre | | ✓ | | |
| arts plastiques | | ✓ | | |
| danse | | ✓ | | |
| sports | | ✓ | | |
| respect de l'environnement | | ✓ | | |
| Autres : | les jeunes de 11 à 25 ans bénéficient d'une bourse à projets ⁺ | | | |
| Participation et écoute à l'école | | | | |
| Y a-t-il des heures de vie de classe à l'école maternelle ? | | | | ✓ |
| Les enfants sont-ils invités à «évaluer» leur école ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants sont-ils invités à faire des propositions ? | | | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |
| Y a-t-il des heures de vie de classe à l'école primaire ? | | ✓ | | |
| Les enfants sont-ils invités à «évaluer» leur école ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Les enfants des écoles maternelles sont-ils associés au choix des menus de la restauration collective ? | | | | ✓ |
| Les enfants des écoles primaires sont-ils associés au choix des menus de la restauration collective ? | | ✓ | | |
| Quelles sont les autres formes de participation et d'écoute pratiquées à l'école ? | dispositif de médiation scolaire par les enfants formés par l'association ⁺ | | | |
| Participation et écoute dans les centres de loisirs | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils associés à la programmation ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Participation et écoute dans les centres sportifs | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Participation et écoute dans les piscines/centres aquatiques | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ? | | | | ✓ |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|----------------|-----|-------------|-----|
| Participation et écoute dans des aménagements/projets municipaux | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à donner leur avis sur les projets municipaux en général? | | ✓ | | |
| Leur implantation ? | | ✓ | | |
| La sécurité ? | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à donner leur avis sur les pistes cyclables? | | | | |
| Leur implantation ? | | ✓ | | |
| La sécurité ? | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Les enfants sont-ils invités à donner leur avis sur des itinéraires protégés ? | | | | |
| Leur implantation ? | | | | ✓ |
| La sécurité ? | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |
| Les enfants /jeunes sont-ils invités à donner leur avis sur les parcs et jardins? | | | | |
| Leur implantation ? | | ✓ | | |
| Les jeux et leur côté ludique ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | ✓ | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Autres | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux projets sur les structures touristiques ? | | | | |
| Les enfants sont-ils invités à évaluer ces structures ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |
| Participation et écoute dans les bibliothèques/Médiathèques | | | | |
| Les enfants sont-ils associés aux choix des activités proposées ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | ✓ | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | ✓ | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | ✓ | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|----------------|--|-------------|-----|
| Participation et écoute dans les Conservatoires, Ecoles de musique, etc.. | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux choix de la programmation ? | | ✓ | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les cours proposés ? | | ✓ | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer l'ambiance générale ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | ✓ | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |
| Salles de Cinéma | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer ces programmations ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |
| Théâtre | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer ces programmations ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |
| Musées | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ? | | | ✓ | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les musées ? | | | | ✓ |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ? | | | | ✓ |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | | ✓ | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | | | |
| Autres : | | le musée se concentre sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap et | | |
| Maisons de l'enfance/Maisons des Jeunes de la Culture/Maisons de quartier | | | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ? | | ✓ | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-ils globalement satisfaits ? | | ✓ | | |
| Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ? | | ✓ | | |
| Si oui, sont-elles prises en compte ? | | ✓ | | |

SÉCURITÉ ET PROTECTION

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|----------------|-----|-------------|-----|
| Sécurité et protection | | | | |
| Y a-t-il des assistantes sociales associées à chaque école maternelle ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre de cas saisis dans l'année | 1 | | | |
| Y a-t-il des assistantes sociales associées à chaque école primaire ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre de cas saisis dans l'année | 1 | | | |
| La collectivité dispose-t-elle d'un Contrat local de sécurité ? | | | ✓ | |
| Les enfants/jeunes sont-ils associés à son élaboration ? | | | | ✓ |
| Existence d'un plan local lié à la sécurité routière pour enfants et adolescents ? | | ✓ | | |
| Existence d'une signalétique routière spécifique pour enfants et adolescents piétons ? | | ✓ | | |
| Connaissance de l'enfant et des droits | | | | |
| Formation et information | | | | |
| Les agents de la ville sont-ils formés/informés sur la psychologie de l'enfant ? | | ✓ | | |
| Les agents de la ville sont-ils formés/informés à la communication non violente ? | | ✓ | | |
| Le personnel municipal est-il formé à la bientraitance ? | | ✓ | | |
| Si oui dans quelle proportion ? | 30% | | | |
| Le personnel municipal est-il formé au respect, la bienveillance et l'encouragement ? | | ✓ | | |
| Si oui dans quelle proportion ? | 20% | | | |
| Existence d'un médiateur ou défenseur des droits local pour enfants et adolescents ? | | | ✓ | |
| La Ville soutient-elle des initiatives associatives dans ce domaine ? | | ✓ | | |
| Montant des subventions attribuées ? | | | | |
| Information et sensibilisation | | | | |
| Existence de campagnes municipales de sensibilisation contre toutes formes de violence contre les enfants ? | | ✓ | | |
| À destination des adultes ? | | ✓ | | |
| À destination des enfants / adolescents ? | | ✓ | | |
| Existence de campagnes municipales de sensibilisation contre le harcèlement ou cyberharcèlement ? | | ✓ | | |
| À destination des adultes ? | | ✓ | | |
| À destination des enfants / adolescents ? | | ✓ | | |
| Existence d'actions d'éducation aux médias et à l'image ? | | ✓ | | |
| Nombre d'enfants / adolescents concernés ? | 70% | | | |

PARENTALITÉ

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| La ville dispose-t-elle de maisons des parents ou assimilés ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La ville propose-t-elle des rencontres d'échanges entre parents et professionnels ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres : | création d'un Laep en 2015, cafés parentaux, cycle de conférences + | | | |
| Existence de programmes d'éducation à l'intention des parents ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Existence de conseils de parents dans les crèches ? | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Existence de conseils de parents dans les accueils de loisirs ? | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La commune offre-t-elle des services spécifiques aux familles vulnérables (traduction documents, prise en compte aspects culturels) ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

SANTÉ, HYGIÈNE, ALIMENTATION

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|----------------|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Y a-t-il une infirmière associée à chaque école ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Y a-t-il un psychologue associé à chaque école ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La ville pratique-t-elle l'éducation à la nutrition dans le cadre de la cantine ? | | | | |
| La ville propose-t-elle des aliments bios dans ses menus ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| toujours | | | | |
| parfois | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| de temps en temps | | | | |
| jamais | | | | |
| Dans quelle proportion du menu ? | 1/sema | | | |
| La ville privilégie-t-elle les filières courtes d'approvisionnement ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Des visites médicales gratuites sont-elles organisées au moins une fois par an en maternelle ? | | | | |
| Des visites médicales gratuites sont-elles organisées au moins une fois par an en primaire ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La ville soutient-elle des dispositifs pour favoriser l'accès aux soins ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| L'accès à une information adaptée | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Existence d'un centre municipal de santé ? | | | | |
| Si oui, nombre de praticiens ? | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui nombre de consultations enfants / adolescents par an ? | | | | |
| La Ville a-t-elle mis en place un dispositif santé spécifique (type Atelier Santé Ville) ? | | | | |
| La Ville a-t-elle mis en place un dispositif multipartenarial de prévention santé pour adolescents ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| La ville soutient-elle des opérations de sensibilisation à : | | | | |
| la sécurité routière | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| les conduites à risques (addiction, drogue, alcool, tabac) | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| aux premiers secours | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

HANDICAP

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|----------------|-----|-------------|-----|
| Ces lieux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap | | | | |
| rue ? | | ✓ | | |
| mairie ? | | ✓ | | |
| crèches ? | | ✓ | | |
| pourcentages accessibles | 100% | | | |
| écoles élémentaires maternelles ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 100% | | | |
| écoles élémentaires primaires ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 100% | | | |
| équipements culturels ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 85% | | | |
| équipements sportifs ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 85% | | | |
| centres de loisirs ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 100% | | | |
| accueils périscolaires ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 100% | | | |
| structures touristiques ? | | ✓ | | |
| pourcentage accessibles | 100% | | | |
| La Ville permet-elle l'accueil des enfants handicapés... | | | | |
| À l'école ? | | ✓ | | |
| À la crèche ? | | ✓ | | |
| À l'accueil périscolaire ? | | ✓ | | |
| Au centre de loisirs ? | | ✓ | | |
| Accueil des enfants en situation de handicap | | | | |
| La ville dispose-t-elle d'agents formés et disponibles pour accueillir et accompagner les enfants/jeunes en situation de handicap ? | | ✓ | | |
| Existe-t-il des jeux adaptés aux enfants handicapés dans les jardins publics ? | | ✓ | | |
| Pourcentage | | | | |
| Accompagnement des familles en situation de handicap | | | | |
| La ville favorise-t-elle l'accompagnement des familles en situation de handicap ? | | ✓ | | |
| Avec un agent spécifique ? | | | | ✓ |
| Au sein du point info famille ? | | ✓ | | |
| Sensibilisation tout public | | | | |
| La Ville organise-t-elle des temps de sensibilisation pour informer sur le handicap ? | | ✓ | | |

ÉDUCATION

17

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Estimation du budget de la collectivité consacré à l'éducation | | | | |
| Pourcentage du budget global de la collectivité | 25% | | | |
| Montant calculé par enfant pris en charge | 77.86€ | | | |
| Une référence à la CIDE est-elle faite dans les projets pédagogiques municipaux ou intercommunaux ? | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Enfants issus de familles itinérantes et voyageurs | | | | |
| La Ville est-elle concernée par l'accueil de populations itinérantes ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Les enfants sont-ils accueillis dans les écoles de la commune ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Les enfants sont-ils accueillis à la restauration scolaire ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Les enfants sont-ils accueillis à l'accueil périscolaire ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Les enfants sont-ils accueillis en centre de loisirs ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Un programme de réussite éducative est mis en place dans un ou plusieurs quartiers | | | | |
| Si oui, nombre d'enfants et adolescents concernés | 70/80/an | | | |
| Si oui, nombre de familles concernées | 70/80/an | | | |
| La Ville ou l'intercommunalité participe-t-elle à ces dispositifs ? | | | | |
| Contrat de réussite éducative | | | | |
| les enfants/jeunes sont-ils associés à son élaboration ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Contrat éducatif local, projet éducatif local, projet éducatif de territoire | | | | |
| les enfants/jeunes sont-ils associés à son élaboration ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) | | | | |
| les enfants/jeunes sont-ils associés à son élaboration ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Veille éducative | | | | |
| les enfants/jeunes sont-ils associés à son élaboration ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Un bureau des temps | | | | |
| Les enfants/jeunes sont-ils consultés/écoutés dans le cadre de ces missions ? | | | | |
| Suivi d'absentéisme scolaire | | | | |
| les enfants/jeunes sont-ils associés ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté | | | | |
| les enfants/jeunes sont-ils associés à son élaboration ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Autres à préciser : | | | | |
| Des programmes éducatifs menés par des associations sont-ils soutenus par la collectivité en dehors des dispositifs cités ci-dessus ? | | | | |
| Si oui, pour quel montant annuel indicatif ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

JEU, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|--|-----|-------------|-----|
| SPORTS ET LOISIRS | | | | |
| Existe-t-il des centres de loisirs publics ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits | 500 | | | |
| Nombre d'activités proposées | 14 | | | |
| Type d'activités proposées | Manuelle/sportive/culturelle | | | |
| Existe-t-il des centres de loisirs privés soutenus par la mairie ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'enfants inscrits | 40 | | | |
| Nombre d'activités proposées | 10 | | | |
| Type d'activités proposées: | Manuelle/sportive/culturelle | | | |
| Existe-t-il des centres sportifs ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits | 350 | | | |
| Nombre d'activités proposées | 20 | | | |
| Type d'activités proposées | plus de 5000 inscriptions de jeunes et enfants de moins de 25 ans dan ⁺ | | | |
| Existe-t-il une/des piscine(s) ou centres aquatiques ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'entrées « enfants/jeunes » | 46321 ⁺ | | | |
| Nombre d'activités proposées aux enfants/jeunes s'il y a lieu | 8 | | | |
| Type d'activités proposées aux enfants/jeunes s'il y a lieu | bebes nageurs 1038 leçons, cours de natation privé (1037). ⁺ | | | |
| Existe-t-il des pistes cyclables ? | | ✓ | | |
| Si oui, combien de kilomètres dans la ville ? | 26km | | | |
| Les enfants/jeunes utilisent-ils ces pistes cyclables ? | | ✓ | | |
| Existe-t-il des terrains multisports protégés ? | | ✓ | | |
| Si oui, y en a-t-il dans chaque quartier ? | | ✓ | | |
| Existe-t-il des itinéraires protégés pour les enfants ? | | ✓ | | |
| Les enfants utilisent-ils ces itinéraires ? | | ✓ | | |
| CULTURE | | | | |
| Lecture, média, multimédia | | | | |
| Existe-t-il une bibliothèque ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits | 1514 | | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|---|--|-----|-------------|-----|
| Sa fréquentation est-elle satisfaisante ? | | | ✓ | |
| Si oui, y a-t-il un espace réservé aux enfants ? | | ✓ | | |
| Si oui, y a-t-il un espace réservé aux jeunes ? | | ✓ | | |
| Y a-t-il des activités proposées aux enfants et aux jeunes ? | | ✓ | | |
| Nombre d'activités proposées | 3 à 6 | | | |
| Type d'activités proposées | lecture de contes, création d'un espace ados et un accès + | | | |
| Existe-t-il une médiathèque ? | | | | ✓ |
| Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits | | | | |
| Sa fréquentation est-elle satisfaisante ? | | | | |
| Y a-t-il un espace réservé aux enfants ? | | | | |
| Y a-t-il un espace réservé aux jeunes ? | | | | |
| Y a-t-il des activités proposées aux enfants et aux jeunes ? | | | | |
| Existe-t-il une bibliothèque ou une structure assimilée à l'école primaire ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits | 500"lire+ | | | |
| Y a-t-il des activités proposées aux enfants ? | | | | |
| Existe-t-il une bibliothèque ou une structure assimilée au collège ? | | ✓ | | |
| Sa fréquentation est-elle satisfaisante ? | | | ✓ | |
| Y a-t-il des activités proposées aux jeunes ? | | ✓ | | |
| Existe-t-il une bibliothèque ou une structure assimilée au lycée ? | | ✓ | | |
| Sa fréquentation est-elle satisfaisante ? | | | | ✓ |
| Y a-t-il des activités proposées aux jeunes ? | | | | ✓ |
| Conservatoires et écoles de musique, théâtre, etc. | | ✓ | | |
| Existe-t-il un/plusieurs conservatoire(s) ou école(s) de musique ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre de conservatoires/écoles de musique | 2 | | | |
| Si oui, nombre de disciplines enseignées | 5 | | | |
| Si oui, type de disciplines enseignées | | | | |
| Nombre d'enfants jusqu'à 12 ans inscrits | 448 | | | |
| Nombre de jeunes de 0 à 18 ans inscrits | 750 | | | |
| Sont-ils gratuits ? | | | | ✓ |
| Cinéma | | | | |
| Existe-t-il un/plusieurs cinéma(s) ? | | ✓ | | |
| si oui, nombre de salles | 10 | | | |
| Estimation du nombre de jeunes ou très jeunes spectateurs par an | 35% | | | |
| Si oui, y a-t-il une programmation enfants/jeunes ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'entrées | | | | |

| | NOMBRE OU % | OUI | EN COURS | NON |
|--|----------------|-----|-------------|-----|
| Théâtre | | | | |
| Existe-t-il un/plusieurs théâtre(s) ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre de salles | 1 | | | |
| Estimation du nombre de jeunes ou très jeunes spectateurs par an | 10% | | | |
| Si oui, y a-t-il une programmation enfants/jeunes ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'entrées | NR | | | |
| Musées | | | | |
| Existe-t-il un/plusieurs musée(s) ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre de musées | 2 | | | |
| Leur fréquentation est-elle satisfaisante ? | | | | ✓ |
| Nombre de jeunes ou très jeunes entrées par an estimé | NR | | | |
| Y a-t-il une programmation enfants/jeunes ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'entrées | NR | | | |
| Lieux d'activités | | | | |
| Existe-t-il des maisons de l'enfance et de la jeunesse ? | | ✓ | | |
| Si oui, leur fréquentation est-elle gratuite ? | | ✓ | | ✓ |
| Nombre d'enfants/jeunes inscrits | passage | | | |
| Âge des enfants/jeunes inscrits | 0/25 ans | | | |
| Existe-t-il des maisons des jeunes de la culture ? | | ✓ | | |
| Si oui, leur fréquentation est-elle gratuite ? | | | | ✓ |
| Nombre d'enfants/jeunes inscrits | 450 | | | |
| Âge des enfants/jeunes inscrits | 6/25 ans | | | |
| Existe-t-il des maisons de quartier ? | | ✓ | | |
| Si oui, nombre d'enfants et de jeunes inscrits | 60 | | | |
| Leur fréquentation est-elle gratuite ? | | | | ✓ |
| Si oui, âge des enfants/jeunes inscrits | 10/20 | | | |
| Si oui, les enfants/jeunes participent-ils à la programmation ? | | ✓ | | |



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

17. CENTRE EQUESTRE

Délégation de service public – Choix du délégataire

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération N°9 en date du 25 février 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation du centre équestre, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée d'exploitation du contrat de concession est fixée à 15 ans à compter de sa notification au délégataire.

Conformément à l'avis d'appel public à candidatures, la date limite de réception des dossiers de candidatures et des offres était fixée au 23 juin 2015. Sept plis ont été enregistrés.

La commission d'ouverture des plis a admis la candidature des trois candidats suivants :

- Fabrice DUCRUET
- Écoles d'équitation de LUDRES et de LA COLLE SUR LOUP
- Hugo CHARANTON

Elle a ensuite procédé à l'ouverture des trois offres et à leur analyse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- Qualité technique du projet sous les aspects suivants :
 - . Les motivations et l'expérience du candidat
 - . Les prestations proposées
 - . Le projet de restructuration et de réorganisation du centre
 - . La composition et qualification de l'équipe dirigeante et enseignante
 - . Les moyens humains mobilisés pour l'exploitation
- Qualité économique, financière et juridique de l'offre sous les aspects suivants :
 - . Le montant de la redevance annuelle
 - . Le plan d'investissements
 - . Le niveau des tarifs des prestations proposées
 - . Les modalités de financement du projet
 - . La cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel et de ses hypothèses d'évolution
 - . Le projet de contrat régissant les relations avec la collectivité.

La commission d'ouverture des plis a proposé au maire d'engager des négociations avec les trois candidats.

Une première réunion d'audition a permis aux trois candidats de présenter leur projet.

Puis, ainsi qu'il était rendu possible par le règlement de consultation, les négociations se sont poursuivies uniquement avec le candidat Fabrice DUCRUET dont l'offre correspondait le mieux au besoin de la collectivité en terme de gestion du service public à savoir :

- Développement des activités hippiques en direction du public sportif et en relation avec les associations équestres locales
- Promotion en faveur des sports équestres et du cheval
- Service de pension des chevaux pour les propriétaires
- Service de vente et d'achat de chevaux.

Le rapport de présentation du choix du candidat par le maire est joint en annexe.

Présentation du futur délégataire :

- Identité : Fabrice DUCRUET
- Forme juridique : Entreprise individuelle
- Date de création : en cours
- Activité : pendant deux années, il a travaillé au centre équestre d'Aix-les-Bains, puis pendant dix ans à l'étrier de Bourgogne en tant que moniteur, spécialiste du concours complet. Depuis 18 mois, il est responsable salarié d'une écurie de propriétaires pour faire évoluer ses techniques d'enseignement.
- Formation : titulaire du brevet d'état niveau 1.

Présentation du contrat :

- objet : exploitation du centre équestre
- durée : 15 ans
- montant des investissements par le délégataire : 52.000 € HT :
 - . 2016 : Mise aux normes handicap : accès au bureau et aux sanitaires, camion, tracteur, sellerie, parc d'obstacles, valet de ferme
 - . 2017 : Installation de plusieurs tapis roulants de type marcheur
 - . à moyen terme : Installation de l'arrosage de la carrière, parc d'obstacle de cross mobile
- travaux de gros entretien renouvellement (GER) : 5.000 € HT / an
- tarifs :
 - . Cours particulier : 25 €/h
 - . Pension de base cheval : 390 €, pension avec 1 heure de cours : 490€, pension avec travail complet : 650 €
 - . Tarif trimestriel pour 1 séance par semaine, de 3 à 6 ans : 180 €, de 7 à 11 ans : 200 € et

de 12 ans à plus : 225 €

- Tous les tarifs figurent sur l'annexe 6 du contrat
- redevance d'occupation du domaine public : 8.000 € la première année et 10.000€ les années suivantes, révisables annuellement de 2 %.

A l'issue des négociations, il est apparu, à la lumière des critères d'attribution du règlement de consultation, que l'offre de Fabrice DUCRUET présente les points forts suivants :

- des tarifs correspondant à ce qui pratique localement,
- un montage financier cohérent du point de vue de la durée d'emprunt retenu,
- la cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel et de ses hypothèses d'évolution,
- une organisation de l'exploitation en adéquation avec les besoins de la collectivité,
- un planning et un phasage de réalisation des investissements proposés cohérents avec la réalité économique de l'exploitation d'un centre équestre tel que celui de la Ville qui doit redémarrer son activité.

Conformément aux articles 43 et 44 de la Loi du 29 janvier 1993 et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, après examen par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015, il est proposé :

- d'approuver le choix de Fabrice DUCRUET comme délégataire du service public d'exploitation du centre équestre ;
- d'approuver le contrat de délégation et de ses annexes ;
- d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous actes découlant de ce contrat de délégation.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- d'approuver le choix de Fabrice DUCRUET comme délégataire du service public d'exploitation du centre équestre ;
- d'approuver le contrat de délégation joint ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser le maire à signer ces documents ainsi que tous actes découlant de ce contrat de délégation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 05.11.2015
Affiché le : 05.11.2015

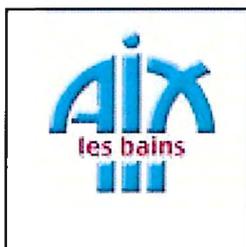



Renaud BERTET
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...05.11.2015... »



Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration
Générale



**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF A L'EXPLOITATION
DU CENTRE EQUESTRE**

| Date | Évènements |
|------------|--|
| 20/02/2015 | Réunion du Comité Technique Paritaire |
| 24/02/2015 | Commission Consultative des Services Publics Locaux |
| 25/02/2015 | Délibération donnant avis de principe sur le recours à un contrat de délégation de service public et rapport de présentation |
| 20/04/2015 | Parution d'un AAPC dans le BOAMP |
| 27/04/2015 | Parution d'un AAPC dans L'EPERON (journal spécialisé pour professionnels équitation) |
| 23/06/2015 | 12 heures Date limite de remise des candidatures et des offres |
| 24/06/2015 | Réunion de la Commission de DSP pour l'ouverture des candidatures |
| 01/07/2015 | Réunion de la Commission de DSP pour choix des candidatures et ouverture des offres |
| 15/07/2015 | Réunion de la Commission de DSP pour choix des offres admises à la négociation |
| 17/07/2015 | Information des candidats de la date de la réunion de négociation |
| 03/09/2015 | Réunion de négociation 1 avec les 3 candidats |
| 23/09/2015 | Réunion de négociation 2 et de mise au point avec un candidat |
| 02/10/2015 | Réunion 2 de mise au point du contrat avec le candidat retenu |
| 16/10/2015 | Envoi aux conseillers municipaux du projet de délibération, du rapport du maire sur le déroulement de la procédure et procès verbaux des réunion de la Commission de DSP |
| 04/11/2015 | Délibération autorisant le maire à signer le contrat de DSP avec le candidat présentant la meilleure offre |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Centre Equestre - Délégation de Service Public - Choix du délégataire

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 05/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .3

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Choix du délégataire et autorisation de signer

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM17 Centre Equestre.doc (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM17 ANNEXE 7 - Projet contrat.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM17 ANNEXE 6 - Rapport du maire.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM17 ANNEXE 5 - CDSP choix offres.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM17 ANNEXE 4 - CDSP ouverture offres.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_5.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM17 ANNEXE 3 - CDSP admission candidatures.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_6.pdf)

ANNEXE

Annexe :

DCM17 ANNEXE 2 - CDSP ouverture candidatures.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_7.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM17 ANNEXE 1 - Bordereau d'envoi.pdf (073-217300086-20151104-04112015_17-DE-1-1_8.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

18. RESTAURANT ET BAR DU CASINO GRAND CERCLE - Agrément d'un subdélégué

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la société Grand Cercle, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé en centre Ville.

Par avenant 4 du 09.07.2015, notifié le 15.07.2015, la Société Grand Cercle, délégataire, a été autorisée à affermer l'activité restauration en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2014 qui a modifié le régime des missions confiées aux délégataires exploitant des casinos.

Le délégataire, ayant trouvé un exploitant pour le restaurant La Folie des Grandeurs et le bar Le Dandy, sollicite l'agrément de celui-ci afin de signer avec lui un contrat d'affermage. En effet, dans la mesure où une convention de délégation de service public est conclue en raison de

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

v3 Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

considérations propres à chaque cocontractant, le contrat par lequel un délégataire confie une partie de ses obligations à un tiers, ne peut être conclu qu'avec l'agrément du délégant.

Le subdélégataire proposé par le délégataire est M. Julien MOREL, représentant la société BDC (Brasserie du Casino). Il dispose de huit années d'expérience dans le domaine de l'exploitation de bars et restaurants. Acteur économique connu notamment avec plusieurs affaires à Aix les Bains (Vintage, Restaurant les Copains), il propose également des prestations de traiteur pour des grandes manifestations. La société à responsabilité limitée, BDC, qu'il a créée pour l'exploitation du bar et du restaurant du casino Grand Cercle appartient à une holding dont il est président.

Le rapport d'analyse de la demande d'agrément du subdélégataire est annexé à la présente.

Le dossier de Julien MOREL étant complet et présentant toutes les garanties nécessaires pour que l'activité restauration et bar de la délégation de service public des jeux, soit assurée dans les conditions de la continuité du service public,

Il vous est donc proposé :

- d'agréer la candidature de la société Brasserie du Casino, représenté par Julien MOREL, comme exploitant du restaurant et du bar, activité obligataire de la délégation de service public du casino du centre ville
- d'autoriser le délégataire à signer un contrat de subdélégation de ladite activité restauration et bar sous la forme d'un affermage
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette subdélégation.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- d'agréer la candidature de la société Brasserie du Casino, représenté par Julien MOREL, comme exploitant du restaurant et du bar, activité obligataire de la délégation de service public du casino du centre ville, société Grand Cercle
- d'autoriser le délégataire à signer avec la société Brasserie du Casino le contrat de subdélégation de ladite activité restauration et bar sous la forme d'un affermage
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette subdélégation.

POUR EXTRAIT CONFORME




Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.11.2015
Affiché le : 05.11.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.11.2015 »


Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration
Générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 - Restaurant et bar du Casino Grand Cercle - Agrément
d'un subdélégué

.....
Date de décision : 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 05/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM18 Restaurant et bar du casino grand cercle.doc (073-217300086-
20151104-04112015_18-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM18 ANNEXE Rapport analyse cand subdélégué restaurant.pdf
(073-217300086-20151104-04112015_18-DE-1-1_2.pdf)

CONTRAT

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETARE DE SEANCE : Lorène MODICA.

19 – MARCHÉ PUBLIC – Travaux d'aménagement de bureaux dans l'école du Centre

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Le déménagement des services municipaux du bâtiment LESTAL dans des espaces aujourd'hui inoccupés de l'école élémentaire du Centre "Filles", nécessite au préalable des travaux d'aménagement.

Le projet prévoit l'aménagement de bureaux sur environ 600 m², répartis sur le rez de chaussée, le premier et le deuxième étage de l'école.

Il consiste principalement au cloisonnement des anciennes classes, à la pose de faux-plafonds, à la mise aux normes de l'éclairage et des prises électriques en fonction des postes de travail, et à l'adaptation du chauffage.

Le dossier technique de consultation des entreprises comporte 7 lots:

- Lot n°1 : Menuiseries intérieures
- Lot n°2 : Cloisons sèches - isolation
- Lot n°3 : Revêtement de sols collés
- Lot n°4 : Peinture Faïence
- Lot n°5 : Faux plafonds
- Lot n°6 : Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire
- Lot n°7 : Electricité courants faibles

Le coût prévisionnel de cette opération est de 270 000 € HT pour l'ensemble des lots, lequel est assorti d'un taux de tolérance de 6 %.

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 03 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer :

- toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- les marchés de travaux, à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer :

- toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- les marchés de travaux, à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 05.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



Renauld BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du05.11.2015»

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration
Générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Marché Public - Travaux d'aménagement de bureaux
dans l'école du Centre

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 05/11/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM19 Travaux ecole du centre.doc (073-217300086-20151104-
04112015_19-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatïha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

20. ENERGIE

Communes efficaces en économie d'énergie – Autorisation de signature de la convention d'accompagnement avec l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

A l'initiative du conseil départemental, l'ASDER a mis en place un dispositif appelé "Communes efficaces en économies d'énergie". Lequel propose aux communes volontaires de réaliser des

1/2

économies d'énergie, sans engager d'investissements lourds, mais en agissant sur des changements de comportements. Les objectifs sont de sensibiliser à la maîtrise de l'énergie, d'inciter à exploiter les gisements d'économies d'énergie et de motiver les acteurs, sans que la sobriété énergétique ne pourra être mise en place.

Les économies générées par cette opération ont été de 9% en moyenne (7% pour les bâtiments, 23% sur l'éclairage public) pour les 29 communes engagées sur la période 2014/2015.

Pour la Ville d'Aix-les-Bains, une économie de 8 700 € a été réalisée sur la même période pour trois des bâtiments communaux (2 groupes scolaires, 1 gymnase), soit un gain de 17% sur les consommations énergétiques.

Eu égard aux économies potentiellement réalisables, il est souhaité un accompagnement de l'ASDER à cette action, ce qui représente un coût de 1000 € net.

Après étude par la commission municipale n°3 réunie le 22 Octobre 2015, puis par la commission municipale n° 1 réunie le 03 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ASDER pour entrer dans une nouvelle période de ce dispositif qui comprendrait la participation de 7 bâtiments communaux et visant à atteindre une économie de 11 500 €.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ASDER pour entrer dans une nouvelle période de ce dispositif qui comprendrait la participation de 7 bâtiments communaux et visant à atteindre une économie de 11 500 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Association savoyarde
pour le Développement
des Énergies renouvelables

Maison des énergies
124 rue du bon vent
BP 99 499
73094 Chambéry cedex 9

tél. 04 79 85 88 50
fax. 04 79 33 24 64

info@asder.asso.fr
www.asder.asso.fr

Communes Efficaces en Economies d'Énergie

Convention d'accompagnement

Commune de Aix-les-Bains

Entre : l'association ASDER
124 rue du Bon Vent
73 094 Chambéry
Représentée par la Présidente

Et : la commune de AIX-LES-BAINS
Hôtel de Ville
place Maurice Mollard
73100 AIX-LES-BAINS
Représentée par le Maire

À nous retourner signée en deux exemplaires

1 - Contexte

Le dispositif « Communes Efficaces en Économies d'Énergie » (C3E) porté par le Conseil Départemental et mis en place par l'ASDER a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des communes du département.

Dans ce cadre, l'ASDER a pour missions de concevoir des outils d'aide à la maîtrise de l'énergie, mis à la disposition des communes, d'organiser le déroulement de l'opération, de l'animer et d'accompagner les communes dans la mise en place et le suivi sur la période de chauffe.

L'élargissement de l'opération ne permet pas à l'ASDER de suivre un nombre plus important de communes dans le programme dimensionné par le Département.

C'est pourquoi, les communes ayant déjà participé au défi « Communes Efficaces en Économies d'Énergie » peuvent, comme les années précédentes, disposer des outils de suivi et de sensibilisation, mais il leur est demandé de participer au dispositif, en signant une convention avec l'ASDER, pour pouvoir bénéficier de son accompagnement.

En plus de cet accompagnement, il leur sera proposé une intervention « terrain » pour venir en soutien de l'équipe communale.

2 - Objectifs et contenu de l'intervention

L'ASDER propose d'organiser dans la commune une intervention au choix dans la liste ci-après. L'objectif de cette intervention est de venir en appui de l'équipe communal de sa démarche de maîtrise de l'énergie. Le choix de l'intervention de l'ASDER est à choisir parmi les propositions suivantes :

- Une balade thermique (cible : les administrés)
- Un défi Class'énergie (4 interventions en milieu scolaire)
- Une réunion de sensibilisation – thème : énergie dans les bâtiments publics, éclairage public,... (cibles : personnel communal, administrés,...)
- Une visite d'un bâtiment communal avec une analyse d'opportunité efficacité énergétique et opportunité de changement d'énergie – le cas échéant.

3 - Modalités d'intervention

La participation demandée à la commune pour cette intervention est de **1 000 € net de taxe**.

La participation sera versée en totalité à la fin de l'opération « Communes Efficaces en Économies d'Énergie ».

Supprimé :

La signature de cette présente convention n'étant possible que si la commune est adhérente à l'ASDER. Si ce n'est pas le cas, la somme de 150 € sera affectée pour son adhésion.

Par cette convention, la commune d'Aix-les-Bains apporte un complément de financement pour l'opération C3E décrite ci-dessus.

Pour la commune d'Aix-les-Bains
Le Maire

Pour l'ASDER
La Présidente Anne RIALHE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Energie - Communes efficaces en économie d'énergie -

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM20 Energie convention avec ASDER.doc (073-217300086-20151104-04112015_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE Convention Ville - ASDER.docx (073-217300086-20151104-04112015_20-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

21. ENERGIE – Véhicules électriques - Création d'une station de rechargement

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), concessionnaire du Rhône et producteur d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, souhaite contribuer, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général, au développement d'une mobilité électrique durable sur les territoires riverains du Rhône. La Compagnie Nationale du Rhône est en train de créer un corridor de bornes de recharge qui sera, d'ici la fin de l'année 2016, constitué de 27 stations de recharge implantées tout au long de la Vallée du Rhône, du Lac Léman à la Méditerranée.

1/2

La CNR souhaite développer ce réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sous sa maîtrise d'ouvrage et en concertation avec les collectivités locales.

La Ville poursuivant son engagement pour le développement des énergies alternatives, souhaite étendre son offre de point de recharge pour les véhicules électriques. Après la mise en service de 3 points de recharge en centre ville, destinés principalement aux usagers des services et commerces, un nouveau point de recharge situé en bordure de la RD 1201, sur la voie de sortie du parking du Lac, pourra trouver son utilité pour les usagers en liaison interurbaine.

Pour la CNR cette implantation constituera un élément du corridor électrique de la vallée du Rhône, axe de circulation vert qui rendra possible les trajets en véhicules électriques sur de grandes distances.

La station de recharge, alimentée par l'électricité renouvelable de la CNR, comprendra deux bornes de recharge rapide multistandards.

Après étude par la commission municipale n° 3 chargée de l'aménagement urbain de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne réunie le 22 Octobre 2015,

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 03 novembre 2015,

et considérant l'intérêt général que constitue ce projet d'implantation d'une station de recharge rapide de véhicules électriques, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour une surface de 85 m² et pour une durée de 20 ans,

- d'exonérer la CNR de la redevance prévue à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, conformément au cadre de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014,

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour la réalisation de ce projet.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour une surface de 85 m² et pour une durée de 20 ans,

- d'exonérer la CNR de la redevance prévue à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, conformément au cadre de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014,

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour la réalisation de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

PROJET

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES</p> |
|---|

ENTRE :

La **COMMUNE D'AIX LES BAINS** désignée ci-après « la Commune », située Place Maurice Mollard, BP 348 – 73103 Aix les Bains Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Dord dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 pris en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

D'une part,

Et

LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, désignée ci-après par « CNR » et « l'occupant », Société Anonyme d'Intérêt Général, au capital de 5 488 164 Euros, dont le Siège Social est à LYON (69316 LYON CEDEX 04), 2, rue André Bonin, immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le N° B 957 520 901 et représentée par M. Frédéric STORCK, Directeur de l'Energie,

D'autre part.

EXPOSE :

La CNR, concessionnaire du Rhône et producteur d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, souhaite contribuer, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général, au développement d'une mobilité électrique durable sur les territoires riverains du Rhône. La Compagnie Nationale du Rhône est en train de créer un corridor de bornes de recharge qui sera, d'ici la fin de l'année 2016, constitué de 27 stations de recharge implantées tout au long de la Vallée du Rhône, du Lac Léman à la Méditerranée.

La CNR souhaite développer ce réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sous sa maîtrise d'ouvrage et en concertation avec les collectivités locales.

La Ville d'Aix les Bains poursuivant son engagement pour le développement des énergies alternatives, souhaite étendre son offre de point de recharge pour les véhicules électriques. Après la mise en service de 3 points de recharge en centre ville, destinés principalement aux usagers des services et commerces, un nouveau point de recharge situé en bordure de la RD 1201 pourra trouver son utilité pour les usagers en liaison interurbaine.

Pour la CNR, cette implantation constituera un élément du corridor électrique de la vallée du Rhône, axe de circulation vert qui rendra possible les trajets en véhicules électriques sur de grandes distances.

La station de recharge, alimentée par l'électricité renouvelable de la CNR, comprendra deux bornes de recharge rapide multistandards.

Par la présente convention et considérant l'intérêt général que constitue ce projet d'implantation d'une station de recharge rapide de véhicules électriques, la Commune autorise l'occupation temporaire de son domaine public dans les conditions prévues aux articles suivants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

1.1 Désignation des emprises sur le domaine public

La Commune met à la disposition de l'occupant une emprise du domaine public de 85 m² située sur un espace affecté au stationnement public, avenue Daniel Rops au droit du club d'aviron, tel que représenté sur le plan référencé DP2 à l'échelle 1/300 annexé à la présente convention. Cette occupation temporaire est soumise au régime de la domanialité publique notamment défini aux articles L2122-1 à L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.2 Désignation de l'activité

L'occupant ne pourra pas affecter les lieux à une activité autre que son activité d'exploitation de la station de recharge pour véhicules électriques.

1.3 Désignation des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont la réalisation est autorisée

Pour l'exercice de l'activité visée à l'article 1.2 ci-dessus, l'occupant est autorisé à réaliser une station de recharge pour véhicules électriques comprenant :

- Deux bornes de recharge rapide multistandards pour véhicules électriques, pouvant être équipées de divers dispositifs d'identification des utilisateurs, de télécommunication et de vidéo-protection (selon les cas),
- 3 places de stationnement,

Pour permettre la réalisation du projet, la Commune autorise l'occupant à réaliser les travaux d'alimentation électrique, de construction d'ilots, de revêtement, d'éclairage public et tout aménagement de signalisation et publicité sur la station de recharge conformément à la législation en vigueur.

Dans l'hypothèse où l'occupant envisagerait de nouvelles constructions ou installations sur le terrain et pendant la durée visée à la présente convention, un avenant comportant description de ces biens sera établi.

Avant toute réalisation, l'occupant devra transmettre en temps utile à la Commune tous projets de travaux qu'il entend réaliser. Chaque projet ne pourra être réalisé qu'après accord exprès de la Commune. Il est précisé que toute construction dans ce site inscrit, est soumise à l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant les réalisations nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire, les projets doivent être préalablement présentés à l'accord de la Commune avant que l'occupant ne dépose sa demande auprès de l'autorité compétente.

L'occupant réalise à sa charge tous les travaux nécessaires à la construction et à la maintenance de ses installations sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature.

A l'expiration de cette durée, l'occupation cessera de plein droit sans indemnité.

S'il désire voir renouveler son autorisation, l'occupant adressera une demande à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant l'échéance de la présente convention.

Dans les deux mois qui suivent la réception de cette demande, la Commune fait connaître par écrit à l'occupant ses intentions sur le principe et les conditions du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

Par décision du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, publiée au Journal Officiel le 1^{er} mars 2015, le projet porté par CNR d'un réseau d'infrastructures de recharge rapide pour véhicules électriques sur le territoire rhodanien a été reconnu de dimension nationale.

Dans le cadre de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, cette reconnaissance permet à CNR de bénéficier de l'exonération de la redevance prévue à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise du terrain.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

5.1 Informations concernant l'état des risques naturels et technologiques

En application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des risques naturels et technologiques repris dans le formulaire annexé à la présente convention.

5.2 Pouvoirs de police

Le stationnement sur les emplacements des installations de recharge de véhicule sera interdit aux véhicules ne faisant pas usage de la station de recharge.

Les arrêtés concernant la réglementation du stationnement seront pris par le Maire d'Aix les Bains, dans le cadre de sa compétence en matière de police de circulation et de stationnement.

La Commune pourra, de sa propre initiative ou sur demande expresse de l'occupant, procéder à la verbalisation et à l'enlèvement de tout véhicule stationné sur les emplacements destinés à la recharge des véhicules électriques.

5.3 Travaux effectués par la Commune sur le terrain occupé

La Commune se réserve le droit d'intervenir sur le terrain mis à disposition pour réaliser des travaux ayant pour objectif de répondre à des besoins liés à la protection et à la conservation du domaine public, d'assurer la commodité de la circulation ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La Commune, sauf urgence, devra informer l'occupant au moins un mois avant toute intervention.

5.4 Evolutions normatives et réglementaires

L'occupant se doit de maintenir ses installations conformes aux normes et règles en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

6.1 Responsabilité et occupation

L'occupant est seul responsable de tout incident, préjudice ou dommage pouvant résulter du fait de ces travaux, et de l'occupation du domaine public.

L'occupant fait son affaire, et à ses frais, de l'accès aux réseaux d'électricité et de télécommunication et assure notamment l'interface avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

L'occupant devra maintenir à ses frais, en bon état d'entretien et de fonctionnement, la parcelle mise à disposition et les aménagements réalisés. Il est seul responsable des ouvrages installés et de leurs conditions de fonctionnement.

6.2 Assurances

L'occupant fera son affaire de la souscription à toutes polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, explosion, Responsabilité Civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7 – FIN DE LA CONVENTION

7.1 Motifs de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante.

La présente convention pourra être résiliée par la Commune à l'expiration du délai de deux mois, ayant commencé à courir lors de la réception par l'occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse en cas de :

- Inexécution ou manquement de l'occupant à une de ses obligations prévues par la présente convention

La présente convention pourra être résiliée pour un motif d'intérêt général notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de six mois.

7.2 Indemnité en cas de résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la convention pour motif d'intérêt général, l'occupant sera indemnisé.

L'indemnisation tiendra compte du préjudice direct, matériel et certain, subi par l'occupant, correspondant à :

- La valeur non-amortie des ouvrages installés, les coûts d'implantation et de raccordement au réseau électrique
- Les coûts directs de clôture des contrats relatifs à l'exploitation du service opéré par l'occupant et s'appuyant notamment sur les installations objet de la présente convention d'occupation.

Cette indemnisation n'interviendra que sur la base de justificatifs dûment fournis par l'occupant dans un délai de six (6) mois suivant la notification de la décision de résiliation.

A défaut d'accord sur les justificatifs produits, cette indemnité sera déterminée par une évaluation à dire d'expert désigné d'un commun accord par les deux parties, ou à défaut d'accord des parties, par le Président du Tribunal Administratif compétent.

7.3 Remise en état

A la fin de la Convention l'occupant devra remettre le site occupé en état, conformément à l'état des lieux d'entrée, sauf si la Commune demande expressément le maintien tout ou partie des ouvrages installés.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations de tous ordres qui s'élèveraient entre la Commune et l'occupant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises, à défaut de conciliation amiable, au Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 – PUBLICITE FONCIERE

La présente convention devra être publiée, à l'initiative de l'occupant, au fichier immobilier et annexée à cet effet à un acte en constatant le dépôt au rang des minutes de Maître Florent PICOT, notaires associés, 62 rue de Bonnel, LYON 3ème dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois à compter de la signature de la convention par l'ensemble des signataires requis.

L'occupant supporte les frais, droits et honoraires correspondants, y compris le coût d'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert.

Les parties donnent dès à présent, tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de Me PICOT, notaire susnommé :

- A l'effet de réitérer les présentes par acte authentique aux fins de procéder aux formalités de publicité foncière, à toutes déclarations fiscales,
- Et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Pour fins d'opposabilité de la présente convention, la présente devra être publiée.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes jointes à la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : Dossier de présentation de la station de recharge rapide
- Annexe 2 : Formulaire d'état des risques naturels et technologiques

Fait à, le

En trois exemplaires.

Pour la COMMUNE d'Aix les Bains

Pour la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Energie - Véhicules électriques - Création d'une station de rechargement

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM21 Energie Véhicules électriques.doc (073-217300086-20151104-04112015_21-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM21 ANNEXE 1.pdf (073-217300086-20151104-04112015_21-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM21 ANNEXE 2 COT type Station de recharge V3.doc (073-217300086-20151104-04112015_21-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE



Ville d' Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

22. URBANISME

Secteur de Cotefort – Majoration de la taxe d'aménagement

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

1 – Rappel du régime légal de la taxe d'aménagement

Les opérations d'urbanisme soumises à autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Cette recette est perçue en section d'investissement du budget principal de la Ville afin notamment d'aider au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation.

Le taux de cette taxe, assise sur la surface de plancher développée par l'opération, est fixé à 5 %.

Néanmoins, il est possible pour la collectivité (article L. 331-15 du code de l'urbanisme) d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs où les futures

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

constructions envisagées nécessiteront d'importants travaux ou équipements publics (voirie, réseaux, structures collectives, etc.).

Ce taux doit être « proportionnel » et ne peut conduire à faire porter aux constructeurs plus que la part du coût des équipements publics strictement nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans lesdits secteurs.

2 – Proposition de majoration de taux sur le secteur de Cotefort.

Au niveau du secteur de Côtéfort (zones AUD), et compte tenu des orientations du plan local d'urbanisme de la Commune, un programme de construction de 230 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 1.183.459,20 € HT. La part affectée proportionnellement aux zones AUD est de 954.959,20 € HT. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme futur d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place, au niveau des zones AUD de Côtéfort (plan annexé), d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce seul secteur de 13 %.

Pour 230 logements d'une surface de 20 576 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 13 % générerait en effet une recette globale estimée à 972.795 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-14 et L 331-15,

VU la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU la délibération municipale du en date du 14 Novembre 2012 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et exonérant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L31-7 dudit code,

Après étude par la commission municipale n° 3 réunie le 22 octobre 2015,

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou encore la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux substantiels (aménagement d'un carrefour giratoire, renforcement des réseaux, création de classes élémentaires et maternelles, aménagement d'une voie verte) est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles à édifier dans les zones AUD du secteur de Côtéfort, tel que défini dans le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que la majoration de la taxe d'aménagement à 13 % au niveau de ces zones permettra de financer la réalisation des travaux évoqués ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones AUD du secteur de Côtéfort, telles que délimitées sur le plan ci-joint, au taux de 13%.
- préciser que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
- préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,

- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones AUD du secteur de Côtéfort, telles que délimitées sur le plan ci-joint, au taux de 13%.
- de préciser que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
- de préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015

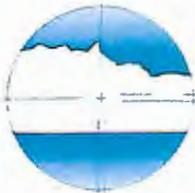
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...09.11.2015... »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



AIXGEO

SARL de Géomètres Experts Associés



Pierre-Olivier RACLE

Ingénieur ESGT membre de l'ordre n°05315

Détenteur des archives de Georges CALLOUD
Successesseur d'Yvon CLARAZ

Etude comparative des participations financières à l'aménagement des zones AUD du secteur Cote Fort Ville d'Aix-les-Bains

Les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'AIX-LES-BAINS préconisent pour ce secteur :

« DENSITE

Le nombre de logements potentiellement constructibles sera de 240.

Afin de tenir compte des contraintes liées aux possibilités d'excavation, de la topographie et des règles de hauteur, le nombre de logements est modulé par sous-secteur :

Sous-secteur 1 : de 35 à 45 logements

Sous-secteur 2 : de 81 à 90 logements

Sous-secteur 3 : de 52 à 58 logements

Sous-secteur 4 : de 32 à 35 logements

Sous-secteur 5 : de 15 à 17 logements

MIXITE SOCIALE

Chaque sous-secteur devra comporter 20% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de logements produits sur chaque zone AUD »

Cette étude sera donc réalisée sur la base de la moyenne des logements préconisés ; soit 230 logements dont 20% de logements sociaux et d'une surface de plancher moyenne de 65 m²/logement.

L'article AUD-12 du Plan Local d'Urbanisme impose également une place couverte par tranche de 70 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place couverte par appartement et une place visiteur pour deux logements.

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de place privative en sous-sol et de places visiteurs non couvertes.

Répartition de la surface de plancher:

- Surface de plancher des appartements : $230 \times 65 = 14\,950 \text{ m}^2$
- Surface de plancher des communs (7% de la surface des appartements) : $14\,950 \times 7\% = 1\,046 \text{ m}^2$
- Surface de plancher des garages en sous-sol : 230 places $\times 20 \text{ m}^2$ (surface de stationnement et de manœuvre moyenne) = $4\,580 \text{ m}^2$

La surface de plancher totale est donc de $20\,576 \text{ m}^2$ répartis comme suit

- Logements non sociaux : $20\,576 \times 80\% = 16\,461 \text{ m}^2$
- Logements sociaux : $20\,576 \times 20\% = 4\,115 \text{ m}^2$

Il sera également intégré $230/2 = 115$ places visiteurs non couvertes.

1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 670 959.20 €HT et comprennent :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux d'aménagement VRD du giratoire : aménagement de surface – réseaux (pluviales, éclairage, ...)
 - o Les travaux de renforcement d'eau potable (Ø100mm minimum)
 - o Les travaux de renforcement électrique
 - o Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du giratoire
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire, estimés suivant un chantier sur la commune d'ALBENS et sur la commune de PUGNY-CHATENOD :
 - o Suivant un dossier de PAE sur la commune d'ALBENS approuvé par délibération en date du 11 mai 2006, une classe de 25 à 30 élèves a été estimée à 196 000 €HT
 - o Suivant les travaux de la nouvelle école de PUGNY-CHATENOD, une classe a été estimée à 150 000 €HT
 Soit une moyenne de 173 000 €HT
 Compte-tenu de la densité, il a été décidé de projeter la création de 1.5 classes supplémentaires sur ce secteur. Soit un montant de 259 500 €HT.

- 3- Autres équipements publics pour un montant estimé à 250 000 €HT comprenant :
 - o Réalisation d'une liaison douce (piste cyclable entre Côte fort et les Goliettes)

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 1 183 459.20 €HT, soit 1 420 151.04 €TTC.

La part affectée aux zones AUD est de 954 959.20 €HT, soit 1 145 951.04 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

| PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR COTE FORT | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------|---------------------|---------------|
| Nature des travaux | Coût Global | Part Zones AUD | | Part communale | |
| | | Montant | % | Montant | % |
| Equipements propres à la zone | 673 959,20 € | 620 459,20 € | 92,06% | 53 500,00 € | 7,94% |
| Etudes préalables | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 100,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Travaux VRD du giratoire | 400 000,00 € | 400 000,00 € | 100,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Renforcement d'eau potable | 100 000,00 € | 50 000,00 € | 50,00% | 50 000,00 € | 50,00% |
| Renforcement ErDF | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 100,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Acquisitions foncières | 45 240,00 € | 45 240,00 € | 100,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Honoraires divers | 44 219,20 € | 40 719,20 € | 92,08% | 3 500,00 € | 7,92% |
| Equipements publics généraux liés à la vie scolaire | 259 500,00 € | 259 500,00 € | 100,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Classes primaires et maternelle | 259 500,00 € | 259 500,00 € | 100,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Autres équipements publics | 250 000,00 € | 75 000,00 € | 30,00% | 175 000,00 € | 70,00% |
| Liaisons douces | 250 000,00 € | 75 000,00 € | 30,00% | 175 000,00 € | 70,00% |
| MONTANT TOTAL HT | 1 183 459,20 € | 954 959,20 € | 80,69% | 228 500,00 € | 19,31% |
| MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%) | 1 420 151,04 € | 1 145 951,04 € | | 274 200,00 € | |

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre les différents outils de financement mis à disposition de la collectivité, à savoir :

- la taxe d'aménagement actuelle,
- la taxe d'aménagement majorée ainsi que la détermination de son taux,
- le Projet Urbain Partenarial (PUP).

2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement actuelle (Taux de 5%)

Nombre de résidences principales non aidées : 230 u
Surface des logements en résidence principale : 16 461 m²
Surface des logements sociaux : 4 115 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 115 u

Calcul : 20 576 m² pour 230 logements (90 m² env. /logements)

- Surface des logements en résidence principale : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$16\,461 \times 705/2 \times 5\% = 290\,125 \text{ € env.}$$

- Surface des logements sociaux : Application de l'abattement de 50 %

$$4\,115 \times 705/2 \times 5\% = 72\,526 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$115 \times 2000 \times 5\% = 11\,500 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 5%) hors redevance archéologique est de : 374 151 € env.

3 – Calcul du taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 13%)

Nombre de résidences principales non aidées : 230 u
Surface des logements en résidence principale : 16 461 m²
Surface des logements sociaux : 4 115 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 115 u

Calcul : 20 576 m² pour 230 logements (90 m² env. /logements)

- Surface des logements en résidence principale : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$16\,461 \times 705/2 \times 13\% = 754\,325 \text{ € env.}$$

- Surface des logements sociaux : Application de l'abattement de 50%

$$4\,115 \times 705/2 \times 13\% = 188\,570 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$115 \times 2000 \times 13\% = 29\,900 \text{ € env.}$$

Il en ressort que pour équilibrer la participation de l'aménageur de la zone AUd de Cote Fort en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de porter le taux de la Taxe d'Aménagement de 5 à 13 % hors redevance archéologique.

4 – Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le Projet Urbain Partenarial est une convention qui permet le financement et la réalisation d'un équipement public nécessaire au projet.

Principes généraux

- cadre contractuel souple,
- pas de mode de calcul précis,
- pas de montant de participation excessif mais les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants.

Négociations totalement ouvertes sur les modalités de paiement :

- sous forme de contribution financière ou
- sous forme d'apport de terrain bâti ou non bâti situé à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du PUP.

Les équipements publics ne peuvent pas être réalisés par l'aménageur ou le constructeur (hormis les équipements propres à l'opération).

Le paiement en nature des travaux est impossible. La collectivité doit réaliser ses équipements publics sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

La convention doit prévoir une durée d'exonération de TA qui ne pourra excéder 10 ans.

5 – Conclusion

Conformément aux orientations d'aménagement des zones AUD du secteur Cote Fort, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 1 185 000 € HT environ dont 955 000 € HT imputables directement aux aménageurs des zones AUd.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville d'envisager un PUP ou une Taxe d'Aménagement majorée.

L'avantage de la taxe d'aménagement majorée évite toute négociation et discussion avec l'aménageur et c'est pourquoi nous proposons à la Ville d'Aix les Bains de délibérer sur la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur le périmètre des zones AUd définies au PLU en vigueur et à un taux de 13% calculé ci-dessus.

Fait à Aix-les-Bains, le 20 octobre 2015
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE
Géomètre-Expert

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieu dit : "Cote Fort"
Section BL

Aménagement "Cote fort"

Etude comparative Taxe d'Aménagement majorée

Programme des travaux

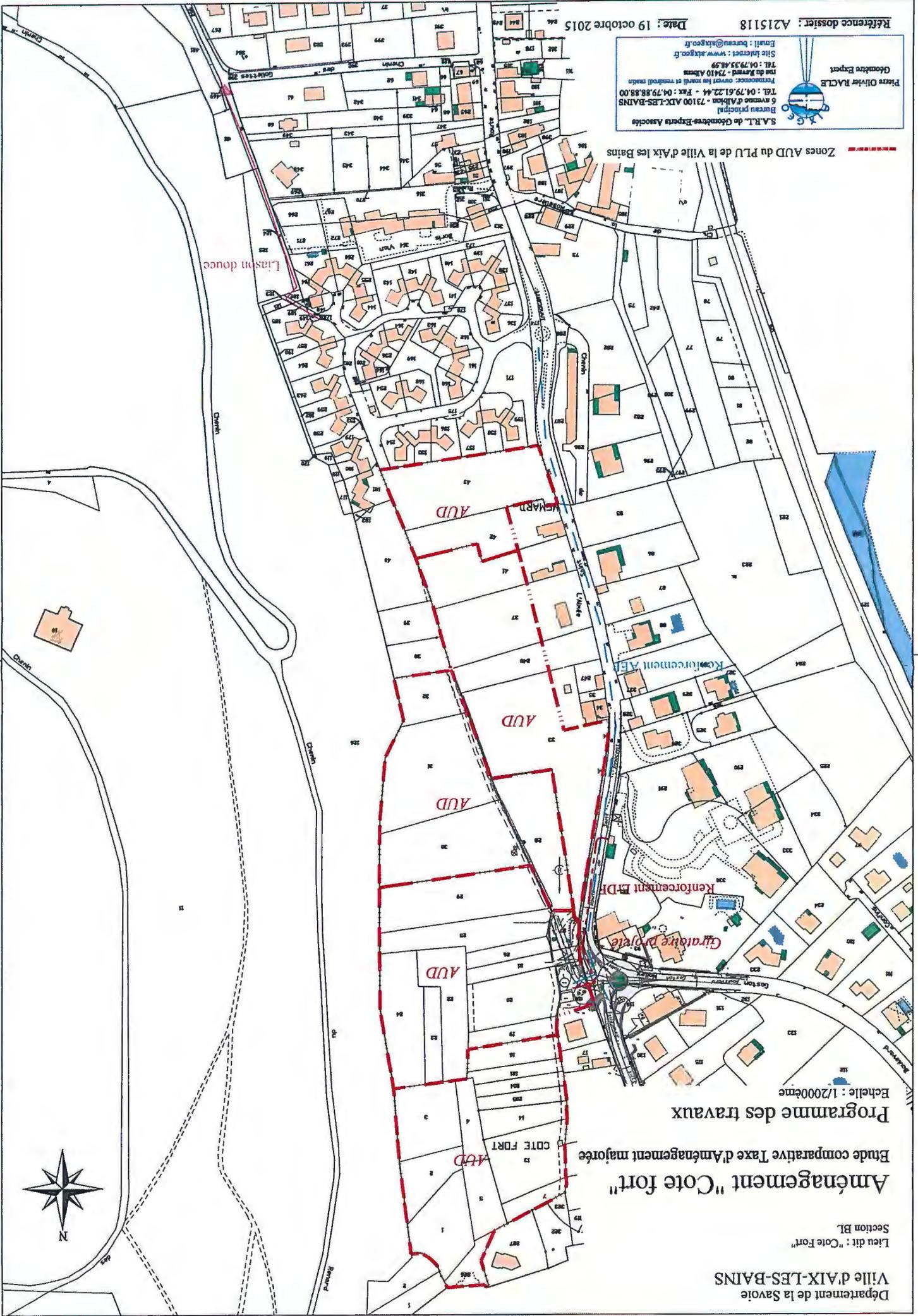
Echelle : 1/2000ème

Zones AUD du PLU de la Ville d'Aix les Bains


S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés
Bureau principal
6 avenue d'Alphonse - 73100 AIX-LES-BAINS
TEL : 04.79.61.22.44 - FAX : 04.79.88.88.00
Formations : services aux particuliers et professionnels
P. Bureau : www.aixgeo.fr
Site internet : www.aixgeo.fr
Géomètre Expert
Pierre Olivier RACLE

Référence dossier : A215118

Date : 19 octobre 2015



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Urbanisme - Secteur de Cotefort - Majoration taxe aménagement

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015 de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .6 Finances locales Fiscalité Taxes liées à l'urbanisme

Date de la version de la 03/03/2015 classification :

Nom du fichier : DCM22 majoration TA.doc (073-217300086-20151104-04112015_22-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM22 ANNEXE 1.pdf (073-217300086-20151104-04112015_22-DE-1-1_2.pdf) ANNEXE

Annexe : DCM22 ANNEXE 2.pdf (073-217300086-20151104-04112015_22-DE-1-1_3.pdf) ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

24. AFFAIRES FINANCIERES

Subventions aux associations et autres bénéficiaires 2015

Evelyne FORNER-CACCIATORE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7 et après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans les tableaux joints,
- d'autoriser le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT

| Fonction | Compte M14 | Désignation du bénéficiaire | Gestionnaires | Affectation BP 2015 | Report | CM du 25.02.2015 | CM du 04.05.2015 | CM du 29.06.2015 | BS du 29.06.2015 | Virement de crédit | CM du 28.09.2015 | CM du 04.11.2015 | Restes à affecter |
|-------------------------------------|------------|-----------------------------|---------------|---------------------|--------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 90 - Interventions socio-économique | 20422 | Ravalement de façades | DPS | 202 892,00 | | | -26 610,00 | | -70 000,00 | | -26 283,00 | -35 947,00 | 44 052,00 |
| | | Le Bercaill | | | | | | | | | | 2 025,00 | |
| | | SAGI Cabinet | | | | | | | | | | 2 845,00 | |
| | | SARL Quatr'Immo | | | | | | | | | | 30 758,00 | |
| | | SARL Wend-Laur | | | | | | | | | | 319,00 | |

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Fonction | Compte M14 | Désignation du bénéficiaire | Gestionnaires | Affectation BP 2015 | Virement de crédit | CM du 25.02.2015 | CM du 04.05.2015 | CM du 29.06.2015 | BS du 29.06.2015 | CM du 28.09.2015 | CM du 04.11.2015 | Reste à affecter |
|------------------------------------|------------|---|---------------|---------------------|--------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| 20 - Enseignement services communs | 6574 | Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques Cantonal Partenariat Internat - ACAPIGA | Scolaires | 10 000,00 | -500,00 | -1 644,00 1 644,00 | | | | | -2 000,00 2 000,00 | 5 856,00 |
| 025 - Aides aux Associations | 6574 | Association Elvars | Adm. Gén. | | | | | | | | 200,00 | 200,00 |
| 025 - Aides aux Associations | 6574 | Rotary Club Aix-les-Bains Lac du Bourget | Adm. Gén. | | | | | | | | 500,00 | 500,00 |
| 025 - Aides aux Associations | 6574 | Réserve | Adm. Gén. | 5 620,00 | 500,00 | -1 860,00 | -1 350,00 | | | -180,00 | -700,00 | 2 030,00 |
| 33 - Action culturelle | 6574 | Lire aux Aixclats | Adm. Gén. | 4 000,00 | | | | | | | 1 500,00 | 5 500,00 |
| 33 - Action culturelle | 6574 | Réserve | Adm. Gén. | 27 400,00 | | -15 000,00 | -1 300,00 | | | | -11 100,00 | 0,00 |
| 400 - Sports services communs | 6574 | Projets sportifs Instinet Nordique (AFAix Ski Invitaional) | Sports | 7 700,00 | | -100,00 | -300,00 | -500,00 | | 1 800,00 | -400,00 400,00 | 8 200,00 |
| 90 - Interventions économiques | 6574 | Réserve | Finances | 10 000,00 | | -2 100,00 | | | | -2 100,00 | 9 600,00 | 15 400,00 |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Attribution de subventions aux associations

Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 04112015_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM24 Attribution subventions.doc (073-217300086-20151104-04112015_24-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE Attribution subventions.pdf (073-217300086-20151104-04112015_24-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30
Votants : 33 puis 34

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukãina BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

25. AFFAIRES FINANCIERES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rappel réglementaire :

- . Le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir au plus tôt deux mois avant l'examen du budget (Article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).
- . Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte mais ne donne pas lieu à un vote.
- . Il présente les orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice suivant et informe les élus sur la situation financière de la collectivité en présentant : « les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que (...) la structure et la gestion de la dette »

L'exercice 2016 restera un exercice très contraint pour les collectivités en raison d'une part des conditions de la croissance économique actuelle et d'autre part de la poursuite des politiques de réduction des déficits publics suivies par l'État.

- **Des conditions économiques encore incertaines et peu dynamiques**

L'année 2015 devrait se clore, selon le consensus des économistes, sur une croissance annuelle de + 1 % après une croissance 2014 limitée à + 0,2 %. Le Projet de Loi de Finances 2016 (PLF) prévoit une poursuite de cette légère accélération à + 1,5 % pour 2016.

Le redémarrage de la conjoncture serait notamment portée par la conjonction de :

- un *prix du pétrole* très en dessous de sa moyenne des 10 dernières années. Le nouveau prix de référence du baril de brut (50 \$) constitue indéniablement une chance pour l'ensemble des économies tant du point de vue des entreprises que du point de vue des ménages. Ce recul du prix du pétrole est de surcroît relayé par une baisse généralisée de l'ensemble du prix des matières premières consécutif au ralentissement de plus en plus avéré de l'économie chinoise.
- le maintien à un niveau historiquement bas du loyer de l'argent. Les taux monétaires ou de long terme demeurent à des niveaux extrêmement faibles voir négatifs du fait du maintien d'une conjoncture déprimée et de plusieurs tentatives coordonnées de baisse des taux des principales banques centrales mondiales. Ce niveau de taux constitue un soutien puissant à l'investissement.
- la diminution de la parité Euro / Dollar au profit de l'euro qui, après avoir touché des plus hauts (1 euro = 1,40 \$ en avril 2014) revient sur des niveaux plus conformes aux écarts de compétitivité entre pays (1 euro = 1,15 \$ en octobre 2015). Favorisé par le déploiement d'un quantitative easing par la Banque Centrale Européenne, cette nouvelle parité constitue un facteur positif fort pour l'ensemble des entreprises exportatrices européennes.

Il n'en demeure pas moins que les conditions restent très fragiles ainsi qu'en témoigne le maintien à un niveau très faible de l'inflation et la persistance avérée d'un fort taux de chômage.

Le *taux d'inflation* continue en effet de diminuer : d'un niveau de + 2,2 % en 2012, le taux d'inflation ne cesse de ralentir à + 1 % en 2013 puis + 0,6 % en 2014 (Source : Eurostat). En Septembre 2015, l'Indice des Prix à la Consommation se situait à 0 % sur une base annuelle (Source Insee). A noter que le PLF 2016 prévoit désormais le redémarrage lent de l'inflation à + 1,0 % porté notamment par la dépréciation de l'euro évoqué ci-dessus.

Ce faible taux d'inflation, s'il permet aux collectivités de profiter de niveaux de prix intéressants, témoigne aussi d'une activité très atone (faiblesse de la demande et de l'investissement).

Le *taux de chômage* confirme cette situation en se maintenant à des niveaux élevés. En moyenne sur le deuxième trimestre 2015 (Source : Insee), le taux de chômage est de 10,3 % de la population active en France. En France métropolitaine, avec 2,9 millions de chômeurs, le taux de chômage s'établit à 10,0 %, comme au trimestre précédent. Il diminue chez les jeunes et les 25-49 ans mais augmente pour les personnes âgées de 50 ans ou plus. Sur un an, le taux de chômage augmente ainsi de 0,3 point en métropole.

- **La poursuite des politiques de réduction des déficits publics suivies par l'État**

Dans ce contexte, l'État français souhaite continuer sur sa trajectoire de réduction des déficits publics telle qu'il l'a affichée dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2015-2018. 2016 verra ainsi la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014.

Pour rappel, ce plan prévoyait la participation des collectivités locales pour un montant global de 10,7 Mds € sur la période 2015 - 2017. Cette baisse correspond à une participation des collectivités proportionnelle à leur poids dans la dépense publique totale (20,9 % en 2013).

La répartition de cette baisse dans le temps est la suivante : - 3,5 Mds € en 2015, - 3,5 Mds € en 2016 et - 3,7 Mds € en 2017. La répartition entre catégories de collectivités s'effectue ensuite, depuis 2015, proportionnellement à leurs ressources totales. Au niveau du bloc local (communes et intercommunalités) la répartition se fait ensuite en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

Dans ce contexte, le premier objectif du budget primitif 2016 devra être de maintenir positif l'épargne nette de la collectivité en faisant face à la réduction des dotations de l'État.

Cet objectif sera atteint, conformément à nos engagements, sans augmentation des taux de la fiscalité directe.

Notre autofinancement permettra de poursuivre l'effort d'équipement du territoire engagé depuis 2001 en conservant intact la trajectoire d'endettement de la Ville. Compte tenu du produit de la cession à venir de la SAEMCARRA, l'objectif est en effet désormais d'atteindre un niveau d'encours de 32 M€ de dette directe sur le budget principal en 2020.

I. Un recul prévisible des recettes de la Ville du fait de la nouvelle baisse des dotations de l'État

Alors que l'État prévoit la continuation de l'augmentation des recettes des collectivités du fait de l'augmentation du produit de la fiscalité, le budget 2016 de la Ville devrait au contraire être marqué, comme en 2015, par un recul sensible des recettes de fonctionnement.

A. La fiscalité

C'est un des postes qui continuera d'augmenter sur 2015 en rapport notamment avec la bonne tenue des bases de notre territoire.

- **L'augmentation modérée des contributions directes :** la Ville devrait encaisser fin 2015 environ 18,08 M€ soit une plus value d'environ 600 K€ par rapport à l'exercice 2014. La prévision au BP 2016 restera néanmoins prudente en rapport avec le faible niveau d'inflation attendu. C'est en effet le taux d'inflation qui sert de référence à l'évolution légale des bases votées chaque année par le législateur. Comme traditionnellement, une variation de 1 % des bases physiques sera appliquée pour prendre en compte l'augmentation naturelle des bases de notre territoire.
- **Le repli du produit des casinos à 3,25 M€ :** le produit des casinos encaissé en 2015 se présente encore en repli par rapport à 2014 et devrait se situer aux environs de 3,25 M€. C'est un chiffre bas qui ramène ce produit à son niveau de 2002. La prévision 2016 devra donc rester encore très prudente compte tenu de la conjoncture extrêmement difficile : la baisse constatée du pouvoir d'achat des ménages conduit en priorité à une réduction des postes divertissement /

restauration. Par ailleurs la concurrence des jeux en ligne se banalise et capte d'importantes parts de marchés au détriment des établissements de jeux.

- **Le repli annoncé des droits de mutation** : la Ville se distingue sur ce chapitre compte tenu de la bonne résistance de son marché immobilier. La proximité de notre territoire avec la Suisse ainsi que le développement des flux transfrontaliers conduisent à un maintien des transactions immobilières sur notre territoire. La Ville devrait ainsi dépasser sa prévision 2015 pour encaisser cette année encore environ 1,3 M€ de droits de mutation. Même si ce chiffre reste inférieur aux années fastes telles que 2007 (1,5 M€) ou 2011 (1,7 M€), il constitue un point d'appui important permettant de compenser en partie le repli des autres recettes. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette recette, la prévision 2016 sera toutefois établie prudemment sur une base de 1 M€.
- **La taxe de séjour** : d'un exercice sur l'autre, cette taxe progresse, contrepartie de la dynamique du tourisme sur notre territoire. La taxe de séjour devrait ainsi rapporter environ 660 K€ d'ici fin 2015. Ce produit sera légèrement réévalué en rapport avec l'actualisation des tarifs de cette taxe voté au conseil de juin 2015.
- **Le stationnement** : cette recette marque également une dynamique certaine. La prévision 2015 sera atteinte à la fin de l'année avec un produit attendu à 1,35 M€. La prévision 2016 proposera le maintien de ce produit à son niveau actuel.

B. Les dotations :

C'est sur ce chapitre que les ajustements les plus à la baisse seront constatés. Sur l'exercice 2015, la contribution de la Ville à l'effort de redressement des finances publiques s'élève ainsi à 1 M€ composée de :

- la réduction de la DGF de 5,722 K€ à 5,829 K€
- l'augmentation du FPIC de 275 K€ à 382 K€

Pour 2016, la réduction des dotations devrait évoluer selon les mêmes montants.

- **Dotation forfaitaire** : Le PLF 2016 annonce une réforme de la DGF dont il est encore difficile d'estimer l'impact pour la collectivité. Il est à craindre que, pour 2016, une réduction d'au moins 850 K€ soit encore opérée sur notre DGF qui s'établirait ainsi aux environs de 3,9 M€ (contre 6,2 M€, son point haut 2009). L'effort sur 2016 est en effet attendu au même niveau qu'en 2015 avec une réduction nationale de cette enveloppe de 3,5 M€. En l'espace de 6 ans, la dotation forfaitaire de la Ville perdrait ainsi environ 40 %.
- **Dotation nationale de péréquation et compensations diverses** (taxes foncières, taxes professionnelles, taxe d'habitation) : là encore le produit touché par la Ville devrait diminuer d'un montant d'au moins 100 K€, ces enveloppes étant utilisées par l'État pour un ajustement au-delà des réductions de la dotation forfaitaire.

En dépenses, il conviendra de prévoir de nouveau l'augmentation du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) où l'État prélèvera à la Ville environ 168 K€ de plus qu'en 2015. Le FPIC s'établirait en 2016 aux environs de 550 K€ contre 380 K€ constatée en 2015.

C'est donc au final encore plus de 1M€ que la Ville devrait perdre sur ses dotations en 2016.

C. Les autres recettes

Sur ce poste, la Ville continue ses efforts d'optimisation en essayant de développer autant que possible les recettes de son domaine (redevances diverses et locations).

Les produits des services continueront également à progresser mais de façon peu significative compte tenu de la faiblesse de l'actualisation des tarifs, elle-même commandée par une inflation très faible.

II. Le recul des dépenses de fonctionnement de la Ville

2016 devrait être une nouvelle année de diminution en valeur des dépenses de fonctionnement de la Ville. Il est en effet impératif que, pour maintenir notre capacité d'autofinancement, nos dépenses de fonctionnement courantes évoluent de la même façon que nos recettes et par conséquent reculent.

Ce résultat sera obtenu de nouveau par la mise en place concrète d'une partie des dispositions prévues par le plan d'économies de 4 M€ évoqué ci-dessus.

A. Les charges générales

Le poste des charges générales regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires à l'exploitation. Ce chapitre devrait être une nouvelle fois en retrait sur 2016 après plusieurs années de diminution : 8,2 M€ étaient prévus au BP 2013, 8 M€ au BP 2014, 7,8 M€ au BP 2015.

Les principales révisions concerneront les services entretien et systèmes d'information où la révision des marchés entreprise permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Le choix fait par la collectivité de déployer du logiciel libre portera également ses fruits avec la suppression de plusieurs contrats de maintenance (bibliothèque, état civil, ...).

La principale réduction de crédit sera néanmoins obtenue dans le cadre du chantier d'optimisation énergétique avec une prévision réduite de 200 K€ par rapport à l'exercice 2015. Les différentes actions entreprises par le service permettent en effet, depuis 2015, de substantielles économies.

Dans ce contexte de réduction des moyens des services, deux nouveaux budgets seront toutefois mis en place :

- le service de la réforme des rythmes scolaires dont le budget sera officiellement doté (matériel nécessaire aux activités, transports, ...)
- le service Ville d'Art et d'Histoire dont le budget correspondra aux montants négociés par convention avec la DRAC qui subventionne fortement ce service.

B. Les frais de personnel

Ce chapitre représente environ 50 % des dépenses de fonctionnement de la Ville. Il a donc également fait l'objet d'un travail tout particulier dans le cadre du plan d'économie 2015-2017.

Les principales mesures en cours de déploiement sont les suivantes :

- Non renouvellement des agents contractuels en fin de contrat
- Non remplacement des départs en retraite lorsque cela est possible, grâce au redéploiement des missions en interne

- Mesures incitatives au départ (indemnité pour départ volontaire)
- Limitation des heures supplémentaires

L'ensemble de ces actions devra permettre de réduire de 420 K€ la masse salariale en 2016 comme prévu par le plan d'économie de 4 M€ pour cet exercice.

Toutefois, différentes mesures nationales vont impacter le budget ressources humaines :

- La revalorisation des cotisations aux régimes de retraite de base (+ 1,25 % pour la CNRACL) et complémentaires (+ 3 % pour l'Ircantec) annoncée pour 2016
- Le glissement vieillesse technicité des agents en place évalué à +150 K€.

Au final, la masse salariale de la Ville devrait s'afficher en légère diminution d'un exercice sur l'autre.

Au titre des recettes, il est à noter que la Ville poursuit sa démarche de conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) et espère, au titre de 2016, une importante subvention de 113.000 €.

Cette subvention permettra de financer des aménagements de postes et des actions de prévention destinées à préserver la santé des agents et limiter l'absentéisme.

C. Les subventions et autres dépenses

Le chapitre des subventions sera marqué par une nouvelle réduction de la subvention accordée à l'office du tourisme. Comme prévu dans le cadre du plan d'économies de 4 M€, la subvention de l'OT sera diminuée d'au moins 140 K€ en 2016 qui viendront se rajouter aux 483 K€ arbitrés au BP 2015. L'objectif final reste la réduction de la subvention à l'OT de 750 K€ en 2017 par rapport à 2014.

S'agissant du CCAS, la subvention de la Ville sera maintenue à son niveau 2014 jusqu'en 2017 pour un montant global de 3 M€.

Le soutien aux associations restera également inchangé sauf exceptions limitées. Sur ce point, la Ville a entrepris une démarche de rationalisation des moyens mis à disposition (fleurs, matériels, fluides, locaux, ...). En contrepartie, la Ville s'est engagée à maintenir son aide classique au fonctionnement courant des associations.

III. La réduction de l'annuité de la dette

L'annuité de la dette devrait marquer un recul sensible en raison des arbitrages rendus dans le cadre de la cession de la SAEMCARRA.

Comme approuvé lors de notre PPI 2015 – 2020 au conseil de juin 2015, le produit de cette cession d'environ 10 M€ va en effet progressivement servir au désendettement de la Ville.

Les modalités concrètes de ce désendettement progressif seront les suivantes :

- un moindre recours à l'emprunt sur la période 2016 à 2018 où la Ville continuera à mobiliser de l'emprunt mais de façon plus réduite. Il paraît en effet dommage de stopper tout appel à l'emprunt dans un contexte de taux aussi favorable. Les volumes appelés seront néanmoins diminués de moitié par rapport à ce que la Ville emprunte traditionnellement (environ 2 M€ d'emprunt par an contre 4 M€).

- le remboursement anticipé d'emprunts non compétitifs dès le début de l'année 2016 pour un montant limité d'environ 1,5 M€. Deux emprunts ont été identifiés qui pourraient avantageusement donner lieu à remboursement anticipé (Emprunt CDC n°115 à Euribor + 2,4 % et Emprunt Crédit Mutuel n° 101 à 3,2 %).

Compte tenu de cette stratégie, l'annuité de la dette 2016 devrait d'ores et déjà sensiblement diminuer.

- **Les intérêts de la dette** : ils devraient s'élever à 1.255 K€ contre 1.415 K€ en 2014. A noter le maintien à un niveau toujours très bas des taux d'intérêt payés par la Ville. Le taux moyen de la dette s'élève ainsi au 20 octobre 2015 à 3,01 %. Comme d'habitude, la prévision de taux sera faite prudemment sur la base des anticipations de marché 2015 à laquelle sera rajoutée une marge de 0,5 %.
- **Le capital de la dette** : Le remboursement du capital de la dette (hors opérations de remboursement anticipé) s'élèvera à 4.056 K€ contre 4.207 K€ en 2015.

Au final, l'annuité de la dette devrait s'afficher en recul d'environ 300 K€.

IV. Un autofinancement fort

Compte tenu de l'ensemble de ces recettes et charges, l'objectif du BP 2015 devra être de conserver une épargne nette positive aux environs de l'épargne nette prévue au BP 2015 (environ 500 K€).

En complément de cette épargne, les recettes d'investissement suivantes seront prévues :

- **Des ressources propres d'investissement** : une partie du budget d'investissement sera financée classiquement via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant sera indexé sur les dépenses d'investissement réalisés en 2015. Il sera complété par le produit des amendes de police.
- **Des subventions** : un montant limité de subvention sera attendu en 2016 avec principalement les aides issues du chantier de rénovation urbaine (ANRU et Région).
- **Des cessions** : le budget 2016 prévoira un montant conséquent de cessions lié au report de 2015 sur 2016 de l'encaissement des dossiers suivants Villa Russie, Château Bd Roche du Roi, Espace Vaugelas, terrain Chevaline.
- **De l'emprunt** : Comme évoqué ci-dessus, le budget de la Ville continuera à être équilibré par le recours à un montant limité d'emprunt.

V. La réalisation des investissements prévus au PPI

Le Conseil Municipal a délibéré en juin 2015 sur un programme prévisionnel d'investissement. L'ensemble des investissements programmés sur 2016 le seront dans ce cadre ajustés des derniers éléments connus.

Le PPI est rappelé en annexe.

En conclusion, 2015 devrait être un nouvel exercice de rationalisation des moyens de la Ville.

Ces efforts seront réalisés sans augmentation du taux de la fiscalité directe et dans le cadre d'un encours de dette réduit de 10 M€ sur la durée du mandat.

Dans un contexte extrêmement tendu, notre collectivité fait ainsi preuve d'anticipation en aménageant dès aujourd'hui de nouvelles marges de manœuvre pour demain.

- **le budget parking** : Après la mise en service du Parking des Bains et de Jean Monard, 2016 permettra de terminer définitivement la rénovation du parking de l'hôtel de Ville. Des premiers travaux de sécurisation électrique du parking de la Chaudanne seront également engagés.
- **Le budget de l'eau** : l'exercice 2016 devrait permettre de poursuivre, après le chantier de remplacement de compteurs plomb, notre politique de renouvellement du réseau sur la base d'un objectif annuel de 3 km de réseau. La surtaxe viendra classiquement financer ces investissements de même qu'un recours complémentaire à l'emprunt.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

PLAN D'ECONOMIES DE 4 MILLIONS D'EUROS

(Situation au 15 Juin 2015)

| PERIMETRE D'ACTION | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | CUMULE |
|--|------------|--------------|------------|------------|--------------|
| Optimiser la gestion du patrimoine bâti, des services et du domaine | 50 | 513 | 99 | 0 | 662 |
| Réduire nos contrats de sous-traitance | 0 | 182 | 45 | 0 | 227 |
| Diminuer les prestations assurées par les services de la ville | | | | | |
| Diminuer le soutien aux satellites et partenaires | 150 | 503 | 331 | 233 | 1 217 |
| Gestion des ressources humaines (non renouvellement et travail sur la pyramide des âges) | 394 | 495 | 420 | 365 | 1 674 |
| Transférer ou récupérer les agents mis à disposition | 0 | 40 | 0 | 0 | 40 |
| TOTAL ANNUEL | 594 | 1 733 | 895 | 598 | 3 820 |

STRATEGIE IMMOBILIERE

1- RECETTES

| OBJECTIF | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | CUMULE |
|---|----------|----------|--------------|--------------|--------------|
| Atteindre 6M€ de ventes supplémentaires pour optimiser la gestion du patrimoine | | | 3 500 | 2 500 | 6 000 |
| TOTAL ANNUEL | 0 | 0 | 3 500 | 2 500 | 6 000 |

* dont Château de la Roche du Roi, le legs Gegourel, terrain Chevaline, Villa Russie, Rotonde....

2- DEPENSES

| OBJECTIF | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | CUMULE |
|---|------|------|------|------|--------------|
| Début d'achat d'espaces dans les Thermes réaménagés (Perspective : 5.000 m ²) | | | | | 6 000 |
| TOTAL ANNUEL | | | | | 6 000 |

A noter : Les acquisitions d'espaces dans les thermes réaménagés sont prévues pour s'étaler sur plusieurs exercices dont 6 M€ financés dès 2019-2020.

SAEMCARRA

| OBJECTIFS | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | CUMULE |
|---|------|---------------|------|------|---------------|
| Consolider le Plan 4M€ avec la perception de recettes de dividendes sur le fonctionnement de la ville | | 1 200 | | | 1 200 |
| Réduire l'endettement => encours en fin de mandat revu à 32M€ | | 10 200 | | | 10 200 |
| TOTAL ANNUEL | | 11 400 | | | 11 400 |

PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2015-2020 (Montants exprimés TTC)

| | | BP 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|---------------------------------|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| RENOVATION DES BATIMENTS | | | | | | | | | | | | | |
| 0012PEL | Aménagement des themes (AP) | | | 100 | | 100 | | 100 | | 3 000 | 600 | 3 000 | 600 |
| AA01-1 | Extincteurs | 3 | | 4 | | 4 | | 4 | | 4 | | 4 | |
| AB00 | Travaux bâtiments culturels | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | |
| AC00 | Travaux bâtiments administratifs | 105 | | 105 | | 105 | | 105 | | 105 | | 105 | |
| AC01 | Travaux bâtiments associatifs | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | |
| AF00 | Travaux bâtiments sportifs | 80 | | 80 | | 80 | | 80 | | 80 | | 80 | |
| AE00 | Travaux bâtiments scolaires | 80 | | 80 | | 80 | | 80 | | 80 | | 80 | |
| AE09 | Reconfiguration Ecole du centre | 300 | | 150 | | | | | | | | | |
| Opération à créer | Réaménagement du restaurant maternelle école du centre | | | 80 | | | | | | | | | |
| AC04 | Eglise Notre Dame | | | 100 | | 100 | | 100 | | | | | |
| AC06 | Espace Puer | 40 | | 50 | | 50 | | | | | | | |
| AC07-2 | Auditorium MAJ | 25 | | 150 | | | | | | | | | |
| AC08 | Maison des associations | 40 | | | | | | | | | | | |
| AC09 | Théâtre de verdure | | | | | | | 30 | | 100 | | 100 | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---|--------------|------------|--------------|------------|------------|------------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| 19 | - dont requalification Rue F Gaillard | 90 | 19 | | 31 | | | | | | | | |
| 19 | - dont aménagement Terrain B | | 267 | | | | | 170 | | | | | |
| 19 | - dont suite contre allée sur Bd Urbain | | 7 | 315 | 29 | | | 11 | | | | | |
| 19 | - dont voie Verte vers le Rond Point de l'Hôpital | | | | | | | 512 | | | | | |
| 19 | - dont Requalification Chemin de Viborgne | | 6 | 175 | 14 | | | 175 | 12 | | | 8 | |
| | Subventions à verser aux bailleurs sociaux | | | | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont OPAC : Démolition Misaine | 103 | | 103 | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont ilôt D et E | 49 | | 49 | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont tranche 5 Bds du Lac | 130 | | | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont ilôt Ramus | 52 | | 52 | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont le reposoir | 232 | | 232 | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont Bd Lepic (3 ^e tranche) | | | 191 | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont réhabilitation | 8 | | | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont résidentialisation | 34 | | 6 | | | | | | | | | |
| 204182-8241 | - dont le Rodin (Sollar) | | | 205 | | | | | | | | | |
| TOTAL RENOVATION URBAINE | | 1 692 | 890 | 2 768 | 698 | 687 | 384 | - | - | - | 78 | - | - |

| | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|----------------------|--|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|
| HABITAT | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opération à créer | Rénovation façades | 210 | | 210 | | 210 | | 210 | | 210 | | 210 | |
| Opération à créer | Convention de financement triennal OPAC | 202 | | 202 | | 204 | | | | | | | |
| Opération à créer | Convention de financement triennal SOLLAR | 52 | | 144 | | 64 | | | | | | | |
| Opération à créer | Convention de financement triennal SEMCODA | | | 124 | | 68 | | | | | | | |
| | Soutien aux bailleurs privés | | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | | |
| Opération à créer | Conventionnement avec travaux ANAH | 40 | | 40 | | | | | | | | | |
| TOTAL HABITAT | | 504 | - | 820 | - | 646 | - | 310 | - | 310 | - | 210 | - |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|---|--------------|----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|-----------|
| Opération à créer | Parking des Suisses | | | 550 | | | | | | | | | |
| | Revêtement Esplanade | | | 150 | | | | | | | | | |
| VID003 | Sinistres voirie | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | |
| VID004 | PPP | 377 | | 396 | | 416 | | 436 | | 458 | | 481 | |
| AG03 | Réseaux d'eau pluviale | 10 | | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | |
| AA06 | Etudes diverses | 60 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | |
| Opération à créer | Liaison Combaruches / zone de l'échangeur | | | | | | | 750 | 250 | 750 | 250 | | |
| Opération à créer | Aménagement terrain Favrin | | | | | | | 300 | | | | | |
| Opération à créer | Construction d'un parking | | | | | | | | | | | | |
| Opération à créer | Square Alfred Boucher | | | | | | | 400 | | | | | |
| Opération à créer | Rénovation secteur Alger - Tunis - Maroc | | | 650 | | | | | | | | | |
| Opération à créer | Rénovation secteur Dent du Chat Murger Petit Port | | | | | 750 | | | | | | | |
| Opération à créer | Liaison Coubertin | | | 400 | | | | | | | | | |
| TOTAL VOIRIE | | 2 437 | - | 3 971 | 30 | 2 991 | 30 | 3 711 | 280 | 2 933 | 280 | 2 126 | 30 |

| | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|----------------------------|------------------------------------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|
| ESPACES VERTS | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| AA03-2 | Rénovation aires de jeux d'enfants | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | |
| AH09 | Jardinières | 5 | | 7 | | 7 | | 7 | | 7 | | 7 | |
| AH32 | Système d'arrosage | 20 | | 20 | | 20 | | 15 | | 15 | | 15 | |
| AM01 | Entretien espaces verts | 36 | | 40 | | 40 | | 40 | | 40 | | 40 | |
| AM02 | Entretien forêts | 16 | | 12 | | 12 | | 12 | | 12 | | 12 | |
| AA03-3 | Petits travaux serres | 10 | | 10 | | 10 | | 13 | | 13 | | 13 | |
| TOTAL ESPACES VERTS | | 102 | - | 104 | - | 104 | - | 102 | - | 102 | - | 102 | - |

| | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|---------------------------------------|---|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|
| OPTIMISATION ENERGETIQUE | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| A106 | Etudes thermiques | 80 | | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | | 20 | |
| Opération à créer | Contrat de Performance Energétique | | | | | | | 350 | | 350 | | 350 | |
| A108 | Enveloppe travaux d'optimisation énergétique en régie | 70 | | 170 | | 170 | | 170 | | 170 | | 170 | |
| EE01 | Vélos électriques | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | |
| Opération à créer | Création d'une aire de stockage bois énergie | | | 50 | | | | | | | | | |
| AA03 | Plan d'investissement jardin (serres municipales) | 60 | | 60 | | | | | | | | | |
| TOTAL OPTIMISATION ENERGETIQUE | | 225 | - | 315 | - | 205 | - | 555 | - | 555 | - | 555 | - |

| | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--------------------------|-------------------------------------|------------|----------|------------|------------|------------|----------|------------|----------|-----------|----------|-----------|----------|
| DIVERS | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| AF16 | | | | | | | | | | | | | |
| | Piste d'athlétisme | 40 | | 650 | 250 | 350 | | | | | | | |
| AH46 | Parc Ludique Camping | 110 | | | | 400 | | 400 | | | | | |
| AL01 | | | | | | | | | | | | | |
| | Cimetière | 32 | | 32 | | 32 | | 32 | | 32 | | 32 | |
| AL01-1 | | | | | | | | | | | | | |
| | Reprise des concessions | 30 | | 30 | | 30 | | 30 | | 30 | | 30 | |
| AH01 | Jardins familiaux | 85 | | | | | | | | | | | |
| Opération à créer | Participation d'équilibre de la ZAC | | | | | | | | | | | | |
| AG04-2 | Rénovation digues du sierroz | 250 | | | | | | | | | | | |
| AO04 | Requalification du Tillet | 185 | | | | | | | | | | | |
| AK01 | OPCU Sierroz puis Marloz | 32 | | 32 | | 32 | | | | | | | |
| TOTAL DIVERS | | 764 | - | 744 | 250 | 844 | - | 462 | - | 62 | - | 62 | - |

| | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--------------------------|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Contrat de Ville | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opération à créer | | | | | | | | | | | | | |
| | Requalification de l'école de Marloz | | | | | | | | | 1 404 | 585 | | |
| Opération à créer | | | | | | | | | | | | | |
| | Requalification de l'école de La liberté | | | | | | | | | | | 1 872 | 780 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|------------|-------------|------------|
| Opération à créer | | | | | | | | | | | | | |
| | Requalification de l'antenne de ville de Marlioz | | | | | | | | | 576 | 240 | | |
| Opération à créer | Réaménagement Rue Louise de Savoie | | | | | | | | | 489 | 41 | | |
| Opération à créer | | | | | | | | | | | | | |
| | Requalification Giratoire de Marlioz | | | | | | | | | | | 1 200 | 100 |
| Opération à créer | | | | | | | | | | | | | |
| | Réaménagement Chemin du Côteau | | | | | | | | | | | 550 | 46 |
| TOTAL CONTRAT DE VILLE | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2469 | 866 | 3622 | 926 |

| | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--------------------|---|-----------|----------|------------|------------|------------|----------|------------|----------|-----------|----------|----------|----------|
| FISAC | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opération à créer | Fiche 6 : Signalétique des parkings dans la ville | | | 162 | 73 | | | | | | | | |
| Opération à créer | Fiche 8 : Dispositif de sonorisation fixe | | | 53 | 37 | | | | | | | | |
| Opération à créer | Fiche 16 : Rénovation des halles | 50 | | | | 500 | | 500 | | | | | |
| Opération à créer | Fiche 14 : aides directes aux commerçants | | | 10 | | 10 | | 10 | | 10 | | 5 | |
| Opération à créer | Fiche 15 : Marché de plein vent | | | 38 | 12 | | | | | | | | |
| TOTAL FISAC | | 50 | 0 | 263 | 122 | 510 | 0 | 510 | 0 | 10 | 0 | 5 | 0 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| TOTAL GENERAL | | 9 210 | 1 535 | 11 678 | 1 243 | 8 962 | 1 014 | 9 243 | 280 | 11 584 | 1 824 | 11 165 | 1 556 |
|----------------------|--|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|--------------|---------------|--------------|

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Débat d'orientation budgétaire 2016

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM25 DOB 2016.doc (073-217300086-20151104-04112015_25-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM25 ANNEXE DOB 2016.pdf (073-217300086-20151104-04112015_25-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCAATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNİK, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatihā BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

26. AFFAIRES FINANCIERES

Construction de 33 logements collectifs « Foyer UDAFAM » – Garantie d'emprunt pour la SOLLAR - Délibération modificative

Dominique DORD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains,

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 21 du 28 septembre 2015 ;

Vu l'étude faite par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015 ;

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Il vous est proposé de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de La Sollar – construction de 33 logements collectifs – «Foyer UDAFAM» délibérée le 28 septembre 2015, pour faire suite à une demande de complément de la part de la Banque.

L'article 3 sera complété comme suit :

« Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

. de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de La Sollar – construction de 33 logements collectifs – «Foyer UDAFAM» délibérée le 28 septembre 2015, pour faire suite à une demande de complément de la part de la Banque.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Garantie d'emprunt pour la SOLLAR - Construction de
33 logements "Foyer UDAFAM"

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM26 Garantie emprunt Sollar udafam.doc (073-217300086-
20151104-04112015_26-DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 30 puis 31 puis 32 puis 31 puis 30 |
| Votants | : 33 puis 34 |

CONVOCATION du 27 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR (à partir de 20 h 05 avant vote du rapport 25), Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL (jusqu'à 20 h 15 avant vote 25), Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant vote du rapport 8), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 20 h 55 avant vote 26), Soukaïna BOUHNIC, POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration jusqu'à 20 h 05 à Corinne CASANOVA), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 20 h 15), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration à partir de 20 h 55 à Dominique DORD), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

27. AFFAIRES FINANCIERES

Construction de 47 logements collectifs « Le Rodin » – Garantie d'emprunt pour la SOLLAR - Délibération modificative

Jean-Marc VIAL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains,

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 19.1 du 29 juin 2015 ;

Vu l'étude faite par la commission municipale n° 1 réunie le 3 novembre 2015 ;

Il vous est proposé de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de La Sollar – construction de 47 logements collectifs – «Le Rodin» délibérée le 29 juin 2015, pour faire suite à une demande de complément de la part de la Banque.

L'article 3 sera complété comme suit :

« Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

. de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de La Sollar – construction de 47 logements collectifs – «Le Rodin» délibérée le 29 juin 2015, pour faire suite à une demande de complément de la part de la Banque.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 09.11.2015
Affiché le : 05.11.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 09.11.2015 »

Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 27 - Garantie d'emprunt pour la SOLLAR - Construction 47
logements LE RODIN

.....
Date de décision: 04/11/2015

Date de réception de l'accusé 09/11/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04112015_27

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151104-04112015_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3
Finances locales
Emprunts
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM27 Garantie emprunt Sollar le Rodin.doc (073-217300086-
20151104-04112015_27-DE-1-1_1.pdf)